Quatre-vingt-neuvième année. — N° 24. Le Numéro : 15 francs. Lundi 28 et Mardi 29 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

FONCTIONNAIRES

Traitements, soldes et indemnités à compter du 1er janvier 1957.

Comme suite à la publication de la circulaire du 10 décembre 1956 relative aux **nouvelles rémunérations des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1957,** il a été procédé à une nouvelle édition de la brochure **n° 1014,** établie par la direction de la fonction publique.

Cette brochure de 128 pages de format in-8° carré comprend, outre les dispositions générales concernant les **traitements des fonctionnaires** et certaines dispositions spéciales relatives notamment à l'indemnité spéciale dégressive et à la prime hiérarchique, les **barèmes très détaillés et par indice** des différents éléments constituant le traitement global des fonctionnaires.

La dernière partie est consacrée aux **prestations familiales** (allocations de maternité, allocations familiales, allocations prénatales, primes de déménagement), avec les barèmes propres aux allocataires bénéficiant ou non du salaire unique.

Cette brochure, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est en vente au prix de **150** F ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 19 décembre 1956 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de secrétaire d'administration (p. 1123).

Information.

Arrêtés du 16 janvier 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1123).

Arrêté du 21 janvier 1957 relatif à une régie d'avances (p. 1123).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 1124).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement et détachements (personnels des services judiciaires et secrétaires de parquet) (rectificatifs) (p. 1124).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 janvier 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Saint-Pol-sur-Mer (département du Nord) (p. 1124).

Arrêté du 31 décembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1124).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté du 8 janvier 1957 portant ouverture, en 1957, d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (p. 1124).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, titularisations, affectation, mises « hors cadres, en mission » et rectificatif:

Armée de terre (active) (p. 1124).

Armée de mer (active) (p. 1125).

Armée de l'air (active) (p. 1125).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 1125).

Régisseurs d'avances (p. 1125).

Service de santé (p. 1125).

Tableau d'avancement de 1957 des maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers (armée active) et *décision* portant promotions (p. 1125).

Tableaux d'avancement de 1957 (armée active) (rectificatif) (p. 1126).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1957 (p. 1126).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-74 du 28 janvier 1957 rendant applicable la majoration de taxe intérieure de consommation sur les essences de pétrole prévue à l'article 2 (§ IV) de la loi de finances pour 1957 (p. 1134).

Arrêté du 15 janvier 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1134).

Arrêté du 26 janvier 1957 portant création d'un circuit témoin dans le secteur de la distribution des produits alimentaires (p. 1134).

Arrêtés portant nominations, titularisation, réintégration, détachement, attribution de majorations d'ancienneté et conférant l'honorariat:

Inspection générale des finances (p. 1134).

Administration centrale des finances (p. 1134).

Enquêtes économiques (p. 1134).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 1134).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 1135)

Industrie et commerce.

Arrêté du 22 janvier 1957 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses et rectificatif (p. 1135).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique d'importation n° 1 de la grosse et moyenne mécanique (p. 1135).

Agriculture.

Arrêtés portant promotion et nominations (administration centrale et régisseurs d'avances) (p. 1135).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets des 14 et 25 janvier 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1135).

Arrêté du 18 janvier 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1135).

Arrêté autorisant un architecte étranger à exercer sa profession en France (p. 1135).

Arrêtés portant promotions et détachements (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 1135).

Liste d'admission définitive des candidates au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles (p. 1136).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres) (p. 1136).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 26 janvier 1957 portant nomination du secrétaire général de Madagascar (p. 1137).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil d'administration de l'office du Niger (p. 1137).

Arrêté portant détachement (travaux publics) (p. 1137).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 16 janvier 1957 fixant le maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1957 (p. 1137).

Arrêté du 22 janvier 1957 approuvant les statuts modifiés d'une institution de prévoyance (p. 1138).

Santé publique et population.

Arrêté du 24 janvier 1957 relatif au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1957 (p. 1138).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 1139).

Emplois réservés: Nominations et annulation de nomination (p. 1140).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du mardi 22 janvier 1957. — Convocation de commission. — Avis de concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (p. 1140).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Concours pour la frappe d'une médaille (p. 1143).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du lundi 28 janvier 1957 (p. 1144).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1144).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe du commissariat à la marine (p. 1148).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 1147).

Sociétés étrangères: Avis d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 1147).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1145).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à la session de 1957 de la première partie du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques (p. 1147).

Avis d'ouverture de la session de 1957 des brevets de techniciens (diverses spécialités) (p. 1148).

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1957 des brevets professionnels commerciaux (p. 1148).

Annonces (p. 1149).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 15 et 16 — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 407 (*suite*) à 454 (session ordinaire de 1955-1956).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 5.

Sociétés étrangères d'assurances. — Liste des sociétés et assureurs étrangers qui, à la date du 31 décembre 1956, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances (pp. 61 à 76).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Echelonnement indiciaire applicable à l'emploi de secrétaire d'administration.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de secrétaire d'administration est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date d'application du décret du 16 décembre 1955 susvisé:

GRADE	INDICES bruts.	INDICES nets.
Secrétaire d'administration:		
Hors classe (échelon unique)	455	360
Classe principale:		
5e échelon	445	350
4e échelon	420	335
3e échelon	400	320
2e échelon	380	305
1er échelon	350	285
Classe normale:		
5e échelon	320	265
4e échelon	290	245
3e échelon	265	225
2e échelon	235	205
1er échelon	210	185

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
ROSSARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

INFORMATION

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 16 janvier 1957, il est ouvert au président du conseil des ministres sur l'exercice 1956, un crédit de 159.270.000 F, applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 31-03. — Indemnités	3.340.848 F.
Chap. 31-11. — Services artistiques. — Personnels permanent et occasionnel	18.499.450
Chap. 31-21. — Services d'information. — Personnels permanent et occasionnel	24.878.802
Chap. 34-01. — Services communs. — Matériel	74.433.520
Chap. 34-02. — Services communs. — Remboursement de frais	5.500.000
Chap. 34-21. — Services d'information. — Matériel et remboursement de frais	4.987.380
Chap. 34-22. — Services d'information. — Bureau central de documentation et d'information. — Matériel et remboursement de frais	27.630.000
Total	159.270.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 06-01: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1956.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 16 janvier 1957, il est ouvert au président du conseil des ministres sur l'exercice 1956 un crédit de 21.633.159 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 31-03. — Indemnités	702.824 F.
Chap. 31-11. — Services artistiques. — Personnels permanent et occasionnel	17.835.035
Chap. 31-21. — Services d'information. — Personnels permanent et occasionnel	260.190
Chap. 34-01. — Services communs. — Matériel	228.860
Chap. 34-11. — Services artistiques. — Matériel et remboursement de frais	600.000
Chap. 34-21. — Services d'information. — Matériel. — Remboursement de frais	2.006.250
Total	21.633.159 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 06-01: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1952, modifié par l'arrêté du 30 juillet 1954, portant institution d'une régie d'avances à Cayenne (Guyane);

Vu l'arrêté du 18 mars 1954 portant désignation d'un ordonnateur secondaire aux Antilles et à la Guyane,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1952, modifié par l'arrêté du 30 juillet 1954, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 300.000 F. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1957: page 260, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « M. Demarez (Edmond)... », lire: « M. Demarez (Jean-Edmond)... ».

Personnels des services judiciaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1957: page 771, 2e colonne, au lieu de: « Mme Cretta (Marie-Thérèse), employée de bureau », lire: « Mme Crotta (Marie-Thérèse), employée de bureau ».

Secrétaires de parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1957: page 771, 2e colonne, au lieu de: « Les secrétaires de parquet dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la classe principale de l'année 1956 », lire: « Les secrétaires de parquet dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la classe principale de l'année 1957 ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 janvier 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Saint-Pol-sur-Mer (département du Nord).

Par décret en date du 24 janvier 1957, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, soit amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, pour le compte du ministère de l'intérieur (sûreté nationale), en vue de l'implantation définitive du commissariat de police, d'une parcelle de terrain sise avenue Maurice-Berteaux, à Saint-Pol-sur-Mer (département du Nord).

Cet immeuble non bâti figure au plan cadastral de la commune de Saint-Pol-sur-Mer sous les numéros 1080 partie, 1083 partie, 1084 partie et 1085 partie de la section B et occupe une superficie globale de 33,72 mètres carrés.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 31 décembre 1956, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1956, un crédit de fonds de concours de 3.305.370 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses:	
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales. — § 7. — Indemnités de surveillance des jeux	3.042.370 F.
Chap. 34-95. — Services divers. — Matériel:	
Art. 2. — Conseil national des services publics départementaux et communaux	263.000
Total	3.305.370 F.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Ouverture, en 1957, d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 3 juillet 1935 portant création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement et les textes qui l'ont modifiée, notamment le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1950, modifié par l'arrêté du 24 novembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en 1957 pour le recrutement de six adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (personnels militaires placés sous le statut des officiers), dans les conditions fixées par l'arrêté du 9 septembre 1950, modifié par l'arrêté du 24 novembre 1951.

Art. 2. — Peuvent se présenter au concours:

Catégorie A: les personnels de bureau relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Catégorie B: les anciens élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et assimilées dont la liste est donnée par l'arrêté du 9 septembre 1950.

Art. 3. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et par délégation:

Le chef d'état-major particulier,

CANTAREL.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 8 janvier 1957, les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service des affaires algériennes:

(A compter du 1er juin 1956.)

INFANTERIE

MM. Ettori (Léopold-Jean-Philippe), chef de bataillon.
Laporte (Roger-Pierre-Jean), chef de bataillon.

(A compter du 16 juin 1956.)

INFANTERIE

MM. Thierry (Lucien-Théophile-Auguste), capitaine.
Troyes (Maurice-Joseph-Léon), capitaine.

(A compter du 16 juillet 1956.)

M. Bridot (André-Jean-Maurice), lieutenant arme blindée et cavalerie.

(A compter du 1er août 1956.)

INFANTERIE

MM. Moulin (Bernard-Paul-François), lieutenant.
Schoen (Yves-Nicolas), lieutenant.
Colonna (Xavier), lieutenant.

(A compter du 16 août 1956.)

INFANTERIE

MM. Gruyer (René-Marcel), capitaine.
Bost (Pierre-René-Jean), lieutenant.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. Ropke (André-Marcel), capitaine.

(A compter du 1er septembre 1956.)

M. Dubarry (Maurice-Jean-Sylvain), capitaine d'infanterie.

(A compter du 1er octobre 1956.)

M. Vignoles (Jules), lieutenant d'infanterie.

(A compter du 1er novembre 1956.)

INFANTERIE

MM. Gonzales (Salvatore), capitaine.
Thirion (André-Jean-Louis-Emile), capitaine.
Seigneur (Pierre-Armand), lieutenant.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. Watebled de Ducla (Jean-Bernard), lieutenant de réserve en situation d'activité.

Par arrêté du 8 janvier 1957, les officiers dont les noms suivent, servant sous statut spécial, sont placés hors cadres, en mission, au titre du département des affaires étrangères, pour servir en Tunisie à compter du 1er juillet 1956 (régularisation):

INFANTERIE

MM. Mohsen ben Hadj Hassen Sakka, chef de bataillon.
Tabib Habib ben Hadj Hamadi ben Hadj Salah, chef de bataillon.
Cherif Mohamed, capitaine.
Kortas Ali ben Mohamed, capitaine.
Lasmar ben Ali Bouzaïen, capitaine

MM. Mohamed ben Fredj El Iman, capitaine.
Essousi Mohamed El Habib, capitaine.
Ahmed ben Mohamed ben Hadj M'Hamed El Abeb, capitaine.
Missaoui Mohamed, capitaine.
Bechir Bouaïchi, capitaine.
Bechir ben Mohamed ben Ahmed Hamza, capitaine.
Ben Youssef Abdelhamid, lieutenant.
Hadi ben El Beji ben Ali Abdelkader Zargani, lieutenant.
Zaïer ben Smida, sous-lieutenant.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. Abdessadok ben Saïd ben Naceur, lieutenant.
Mohamed Salah ben Amor El Mokadem, lieutenant.

ARTILLERIE

M. El Bejaoui Mohamed ben Hamida, lieutenant.

TRAIN

MM. Sadok ben Mansour ben Ali ben Mansour, capitaine.
Essid Moncef ben Salah ben Mohamed, lieutenant.

Par arrêté du 8 janvier 1957, M. le médecin lieutenant Racle (Roland-Fernand-Simon) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, à compter du 1er août 1956.

Armée de mer (active).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 11 janvier 1957, sont nommés dans le cadre spécial du corps des officiers de marine:

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er janvier 1957.)

Les capitaines de frégate du service général dont les noms suivent:

MM. Jonglez (Philippe-Hubert-Druon-Benoît), du port de Toulon.
Masson (Georges-Louis), du port de Lorient.

Armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1956:

Page 12259, 1re colonne, branche 93, musiciens, au lieu de: « Duez (Edouard-Auguste) », lire: « Deuez (Edouard-Auguste) »; 2e colonne, branche 51, mécanique avion, 10e ligne, au lieu de: « Boissière (Claude-Pascal) », lire: « Boissière (Claude-Paul) ».

Page 12261, 2e colonne, branche 41, fusilier de l'air, 1re ligne, au lieu de: « Ambrosi (Roch) », lire: « Ambrosini (Roch) »; 6e ligne, au lieu de: « Marie (Jean) », lire: « Marie (Jean), né le 11 juillet 1932 ».

Page 12262, 1re colonne, branche 83, secrétariat, 19e ligne, au lieu de: « Tavet (Roger), né le 16 juin 1927 », lire: « Tavet (Roger), né le 19 juin 1927 ».

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 11 décembre 1956, M. Bourgeaud (Alexis) a été nommé et titularisé dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 4e échelon), à compter du 2 février 1954.

Par décision en date du 11 décembre 1956, Mlle Méglia (Jeanne) a été nommée et titularisée dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 4e échelon), à compter du 2 février 1954.

Par décision en date du 11 décembre 1956, Mlle Marcellesi (Marie) a été nommée et titularisée dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 8e échelon), à compter du 2 février 1954.

Par décisions en date du 14 décembre 1956, les rédacteurs administratifs de 2e classe dont les noms suivent ont été promus rédacteurs administratifs de 1re classe, 1er échelon:

MM. Beer (Jacques), à compter du 28 décembre 1956.
Freulet (Jacques), à compter du 2 avril 1954.
Guarnieri (Edmond), à compter du 29 juin 1956.
Hachem (Othman), à compter du 29 janvier 1956.
Mlle Lataud (Raymonde), à compter du 1er juillet 1955.
MM. Moreau (Gilbert), à compter du 11 octobre 1956.
Passeron (Jacques), à compter du 5 octobre 1956.
Pécouret (Max), à compter du 24 juin 1956.
Pérusse (Gilbert), à compter du 1er mars 1956.
Mlle Skinazy (Marie), à compter du 26 décembre 1956.
M. Walliser (Marcel), à compter du 25 décembre 1956.

Par décisions en date des 14 et 17 décembre 1956, les rédacteurs administratifs de 1re classe dont les noms suivent ont été promus rédacteurs administratifs de classe exceptionnelle, 1er échelon:

MM Boncœur (Marcel), à compter du 10 janvier 1955.
Bonhoure (André), à compter du 28 septembre 1956.
Daniel (Marius), à compter du 23 juillet 1955.
Demay (Charles), à compter du 9 avril 1954
Dupic (Mary), à compter du 25 septembre 1955.
Houver (Georges), à compter du 2 février 1956.
Humblot (Jules), à compter du 12 juin 1954.
Ripoll (Jean-Baptiste), à compter du 25 janvier 1956.
Stemmelen (Marc), à compter du 15 février 1955.
Suire (Roger), à compter du 7 avril 1954.
Vilcot (Maurice), à compter du 17 octobre 1955.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 8 janvier 1957, M. le lieutenant Lorenzetti (Charles-Louis) est nommé régisseur d'avances auprès du parc spécialisé régional 15/125, à Istres (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. le lieutenant Ponsard (Georges-Régis).

Cette nomination prendra effet à compter du 9 octobre 1956.

Par arrêté du 8 janvier 1957, M. le lieutenant Oury (Pol) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/707, à Marrakech, en remplacement de M. le sous-lieutenant Durand (Henri-Eugène), appelé à d'autres fonctions.

Service de santé (armée active).

Par décision ministérielle du 29 décembre 1956, sont nommés, à la suite des concours ouverts en 1956:

« Agrégé du Val-de-Grâce », mention médecine, section d'épidémiologie, hygiène et microbiologie.

M. le médecin commandant Dulac (Jean-Félix), médecin des hôpitaux militaires.

Cet officier supérieur est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire d'hygiène militaire, à compter du 1er janvier 1957.

« Agrégé du Val-de-Grâce », mention électro-radiologie et physiothérapie.

M. le médecin capitaine Bertojo (Henri-Rosalin-Désiré-Jean), spécialiste des hôpitaux militaires (électro-radiologie et physiothérapie).

Cet officier est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire d'électro-radiologie et physiothérapie dans l'armée, à compter du 1er janvier 1957.

Tableau d'avancement de 1957 des maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers (armée active).

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1957 les maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

A. — MAITRES TAILLEURS

1° *Pour le grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

Decaudin (Pierre), armée de l'air.
Pigeon (Antoine), troupes du Maroc.
Prigent (Jean), armée de l'air.
Leroy (Paul), 9e région.
Delor (Georges), 5e région.
Mercadier (Norbert), armée de l'air.

2° *Pour le grade de sergent-chef.*

Les sergents:

Havez (Louis), 1re région.
Schmitt (Eugène), 7e région.
Ribet (Roger), armée de l'air.
Giraud (Robert), 10e région.
Martinet (Daniel), 1re région.
Forgeau (André), 6e région.
Hourcade (Albert), 5e région.

3° *Pour le grade de sergent.*

Les caporaux-chefs:

Pibarot (Francis), 2e région.
Carriere (Marcel), 7e région.
Mathal (Gaston), F. F. Allemagne.
Jousseaume (Jean), F. F. Allemagne.
Yalamas (Jean), 3e région.
Desmet (René), 3e région.
L'Hospital (Maurice), 10e région.

B. — Maîtres cordonniers

1° *Pour le grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

Salmon (André), 6e région.
Bourdoiseau (Marceau), 1re région.
Marechal (Maurice), armée de l'air.
Chatelier (Georges), armée de l'air.
Bourligueux (Charles), 3e région.
Bezilie (André), F. F. Allemagne.
Dolmaire (Jean), 7e région.
Montalibet (Jean), 1re région.

2° *Pour le grade de sergent-chef.*

Les sergents:

Moles (Robert), armée de l'air.
Charansol (Alphonse), armée de l'air.
Richard (Marcel), 1re région.
Gerard (Robert), 6e région.
Goyard (Joseph), 6e région.
Sauzet (René), 1re région.
Martin (Jean), troupes de Tunisie.

3° *Pour le grade de sergent.*

Les caporaux-chefs:

Aboutard (Henri), 6e région.
Guisnel (René), troupes de Tunisie.
Rouzeaud (Lionel), troupes du Maroc.
Lagache (Charles), 10e région
Huet (Michel), 2e région.
Aucher (René), F. F. Allemagne.
Gau (Pierre), 2e région.
Guillois (Jean), 3e région.

Promotions

Par décision en date du 18 janvier 1957, sont promus, pour prendre rang du 1er janvier 1957, les maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

A. — Maîtres tailleurs

1° *Au grade de sergent-major.*

Les caporaux-chefs:

Decaudin (Pierre), armée de l'air.
Pigeon (Antoine), troupes du Maroc.
Prigent (Jean), armée de l'air.
Leroy (Paul), 9e région.

2° *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

Havez (Louis), 1re région.
Schmitt (Eugène), 7e région.
Ribet (Roger), armée de l'air.
Giraud (Robert), 10e région.

3° *Au grade de sergent.*

Les caporaux-chefs:

Pibarot (Francis), 2e région.
Carrière (Marcel), 7e région.
Mathal (Gaston), F. F. Allemagne.
Jousseaume (Jean), F. F. Allemagne.

B. — Maîtres cordonniers

1° *Au grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

Salmon (André), 6e région.
Bourdoiseau (Marceau), 1re région.
Maréchal (Maurice), armée de l'air.
Chatelier (Georges), armée de l'air.
Bourligueux (Charles), 3e région.

2° *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

Moles (Robert), armée de l'air.
Charansol (Alphonse), armée de l'air.
Richard (Marcel), 1re région.
Gérard (Robert), 6e région.

3° *Au grade de sergent.*

Les caporaux-chefs:

Aboutard (Henri), 6e région.
Guisnel (René), troupes de Tunisie.
Rouzeaud (Lionel), troupes du Maroc.
Lagache (Charles), 10e région.
Huet (Michel), 2e région.

Tableaux d'avancement de 1957 (armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1956:

Page 12678, 1re colonne, Services de santé des armées (armée de terre), Pour le grade de médecin commandant, au lieu de: « Faray (Samuel-Raoul-Joseph) », lire: « Farsy (Samuel-Raoul-Joseph) »; au lieu de: « Riviere (Jacques-Marie-Joseph) », lire: « Niviere (Jacques-Marie-Joseph) »; au lieu de: « Cugier (Jean-Eugène) », lire: « Ougier (Jean-Eugène) »; 3e colonne, Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration, au lieu de: « Camenem (Marcel-François) », lire: « Camenen (Marcel-François) ».

Page 12679, 1re colonne, Armée de mer, Pour le grade de médecin de 1re classe, au lieu de: « Tafany (Andre-Jean) », lire: « Tafani (André-Jean) ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1957.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par voie aérienne.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, à Paris, pour les militaires devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 février 1957.

Pour servir dans les cadres.

(Hors tour au titre des affaires africaines.)

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Chailley (Marcel), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 février 1957.
Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M Carre (Alexis), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 1er mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Fournier (Bernard), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Clauss (Emile), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Barteau (Jacques), Maroc (relève méhariste).

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Robin (Yves), 5e R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM. Talon (Edmond), 9e R. M. (B. E. M.).
Hervel (René), 9e R. M.

Chefs de bataillon.

MM. Jantzen (René), 4e R. M.
Desclaux (Paul), 1re R. M. (D. E. M.) (capitaine au tableau).

Capitaine.

M. Pichon (André), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Dupuis (Gilbert), 9e R. M. (blindé).

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM. Jacomy (Robert), 9e R. M.
Andréani (Raymond), 9e R. M.

Lieutenant.

M. Thibodaux (Jean), 6e R. M. (au titre blindé).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Grand (Jean-Marie), 1re R. M.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Lepron (Emile), 5e R. M.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Laurent (Robert), 1re R. M.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Lestere (Alexandre), 3e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Habay (Jean), 1re R. M.

Médecin capitaine.

M. Médail (Jacques), Maroc.

Pharmacien commandant.

M. Tourrette (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM. Lalanne (Armand), 10e R. M.
Heliot (Jean), 10e R. M. (blindé).

Capitaines.

MM. Durand (Guy), Maroc.
Keller (Gustave), 10e R. M.

Lieutenants

MM. Laurioz (Jacques), Maroc.
Roudier (Jean), Maroc.
Buchert (Henri), Maroc.
Jund (Louis), 10e R. M. (blindé).

Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM. Legros (Bernard), 10e R. M.
Blandino (Pierre), 10e R. M.

Chancellerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. de Souqual (Gilbert), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Heyraud (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juin 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Locher (René), Maroc.

Embarquement à une date ultérieure.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Campadieu (Edmond), 9e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (RELÈVE MÉHARISTE)

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Locher (René), Maroc.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 20 janvier 1957.

Pour servir hors cadres.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Bouix (Emile), 9e B M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 février 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Demarest (Jean), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Kernevez (Eugène), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Grisel (Jean), 1re R. M. (au titre S. M. B.) (chef d'escadron au tableau).

Chancellerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Retho (Henri), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins commandants.

MM. Giraudeau (Pierre), 10e R. M.
Person (Jean), 3e R. M. (médecin capitaine au tableau).

Médecins capitaines.

MM. Munch (Bernard), Tunisie.
Journes (Pierre), 10e R. M.
Fourre (Jean), 1re R. M.
Le Fers (Michel), 9e R. M.

Médecins lieutenants.

MM. Le Pouze (Jean-Pierre), 4e R. M. (pour servir au Cameroun).
Rayssac (Louis), 5e R. M. (pour servir au Cameroun).

Officier d'administration.

Commandant.

M. Voisin (Robert), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Boillot (Marius), Maroc.

Capitaines.

MM. Vigne (Paul), Tunisie.
Sable (Robert), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Tourne (Pierre), Maroc.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Lieutenant.

M. Marty (Marius), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR HORS CADRES EN AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Demarest (Jean), 10e R. M. (régularisation).

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 1er février 1957.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM. Bories (Georges), F. F. A. (régularisation).
Drukker (Roger), 1re R. M. (régularisation).
Cogneville (André), 4e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Degardin (Robert), 1re R. M. (au titre A. A. C. T.).

Lieutenants.

MM. Mennetrier (Alain), 10e R. M.
Marchal (Maurice), 1re R. M.
Zabe (Jacques), 1re R. M.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Soubde (Paul), 10e R. M.

Pharmacien capitaine.

M. Sabattie (Guy), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Perrin (André), 9e R. M.

Médecin capitaine.

M. Montangerand (Yves), 10e R. M. (régularisation).

Pharmacien lieutenant.

M. Daumas (Raoul), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

MM. Ferrage (Henri), 10e R. M.
Kohler (Alphonse), 10e R. M.
Gravel (Charles), Tunisie (au titre S. M. B. mécanique générale).

Lieutenant.

MM. Pailler (Louis), Maroc.
Vassart (René), 10e R. M.
Philibert (Marcel), 10e R. M.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Bisard (Fernand), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Fourquet (René), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Berne (Lucien), Maroc.

Capitaine.

M. Hostein (Henri), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Durand (Georges), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Germain (Georges), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Bedex (Georges), 10e R. M.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Minsky-Kravetz (Boris), 10e R. M. (pour servir à la Martinique).

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Puech (Pascal), Tunisie.

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Genay (Jules), 10e R. M.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Pharmacien commandant.

M. Herrou (Louis), 1re R. M. (pour servir à Tahiti).

VII. — POUR SERVIR EN INDOCHINE

Embarquement à partir du 1er février 1957.

Pour servir hors cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Barrigaux (Edmond), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 février 1957.

Pour servir dans les cadres.

(Au titre de la base militaire de Seno.)

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Escard (Bernard), 4e R. M. (transmissions) (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Font (René), F. F. A., B. C. S. infanterie.
Maillard (Louis), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents chefs.

Godot (Maurice), F. F. A., B. C. S. infanterie.
Marquet (Alphonse), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Van Vaerenbergh (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bucher (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 1 infanterie.
Benjadi (Irénée), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant.

Labarbe (Roger), 1re R. M., B. S. arme blindée.

Sergent.

Bodat (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée, dépanneur char (moteurs en étoile).

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Sarrand (Gaston), 10e R. M., B. S. expl. trans. radio.

Sergents-chefs.

Oyseliet (Marcel), 9e R. M., B. S. tech. trans. fil.
Boucher (Lucien), 9e R. M., B. S. trans. E. R.
Felard (Henri), 5e R. M., B. C. S., B. E. trans.

Sergent.

Lauga (Trévise), 5e R. M., 121-202 trans., C. A. T. 2 trans.

SOUS-OFFICIER DESTINÉ EN PRINCIPE A LA SOUS-DIRECTION DU S. M. B. DE SAINT-LOUIS-DU-SÉNÉGAL

Sergent.

Cucheval (André), 10e R. M., B. C. S., B. E., T. F., T. M. (au titre S. M. B. C. trans) (en remplacement du sergent Baudoin [André], dont la désignation est annulée)

D. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Boiteux (Roger), 9e R. M., B. S. artillerie.

Maréchaux des logis chefs.

Martin (André), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Giusti (Antoine), F. F. A., C. A. T. 2 comptabilité; C. A. T. 2 artillerie.

Maréchal des logis.

Kandilian (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, moniteur chef F. R. A. C.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux

COMPTABLES

Adjudant.

Fournier (Maurice), 9e R. M., B. S. comptable.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Berrehare (Louis, 9e R. M., BE comptabilité, C. I. A.

G. — Chancellerie coloniale.

Sergent.

Neubauer (Norbert), 5e R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

H. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Gimonet (Paul), 1re R. M., B. E. bureaux.

Sergent-major.

Albou (Roger), 2e R. M., B. E. bureaux.

Sergent-chef.

Thouin (Jean), 1re R. M., B. E. bureaux.

Sergent.

Savoye (Gaëtan), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux C. I. A.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

De Croly (Max), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Weiss (René), Maroc, B. E. infanterie.
Lavrat (Guy), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Mitrail (Médard), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.
Alphonsine (Méry), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Jannot (André), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Trieb (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Giry (Etienne), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Guillebaud (Gaston), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Guillard (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Traore (Diallo), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Ollivier (Georges), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Ricordi (Hyacinthe), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Kéruzec (Félix), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Albert (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Briec (Yvon), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie.
Courtois (Raymond), 10e R. M., B. E. infanterie.
Kalim el Sayegh, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Barret (Claude), 10e R. M., B. C. P. arme blindée.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Ruckebusch (Jean-Baptiste), 10e R. M., B. S. trans. E. R.

Sergents-chefs.

Le Moigne (Félicien), 10e R. M., B. E. expl. T. A. (à titre corps de troupe).
Morel (Jean), Tunisie, B. S. trans. radio.
Vérité (Claude), 10e R. M., B. S. expl. trans. radio.
Brunet (Pierre), 10e R. M., B. C S.-B. E. trans. T A. (à titre corps de troupe).

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Bouche (Georges), Tunisie, B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Rauch (Jean-Pierre), Maroc, C. A. T. 2 artillerie.
Pierron (Jean-Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 armurier.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Farlay (Antonin), 10e R. M., B. E. comptable.

AUTO-CHARS

Maréchal des logis.

Lafontaine (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 chaudronnier-tôlier-soudeur.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Mabire (Pierre), 10e R. M., B. E. surveillant travaux.

F. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent.

Hillion (Henri-Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir en Afrique occidentale française (au titre S. M. B. C. trans. — Sous-officiers destinés en principe à la sous-direction du S. M. B. de Saint-Louis du Sénégal), avec embarquement à partir du 25 février 1957, du sergent du corps des télégraphistes coloniaux Baudoin (André), Tunisie, 231 C. A. T. 2 trans. (cf. *Journal officiel* du 28 décembre 1956).

HORS CADRES

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1956 (régularisation).

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Ouger (Albert), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Jaureguiber (Michel), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Halet (René), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

(régularisation).

Est annulée la désignation pour servir hors cadres au Togo, avec embarquement à partir du 10 novembre 1956, de l'adjudant du cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales Ouger (Albert), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable (cf. *Journal officiel* des 1er et 2 octobre 1956).

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1957.

A. — **Tambour-major.**

Adjudant.

Basile (Edmond), Tunisie, B. E. tambour-major (en remplacement du sergent Barth [Rémy] dont désignation annulée).

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergent-chef.

Barbe (Jacques), 5e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.

Sergent.

Toussaint (Philippe), 9e R. M., C. A. T. 2 chef de chars, C. I. A.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Ramanick (Désiré), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

D. — **Chancellerie coloniale.**

Sergents.

Maurel (Jean-François), 9e R. M., C. A. T. 2 chancellerie.
Hecquet (Pierre-Maroc), Maroc, C. A. T. 2 chancellerie (régularisation).

B. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Prablanc (Pierre), 1re R. M., B. E. monteur frigoriste.

TAILLEUR

Caporal.

Daniel (André), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste tailleur.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Barranger (Eugène), Maroc, C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A.
Fernandez (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée, C. A. T. 2 comptabilité.
Pardonnet (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 chiffre, C. A. T. 2 arme blindée.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

N'Diaye Abdoulaye, 10e R. M., B. S. expl. trans- radio.

Sergent-chef.

Briantais (Henri), 10e R. M., B. C. S., B. E./C. T.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Novacki (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Belloiseaux (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 auto.
Tassistro (Antoine), 10e R. M., B. E. électricien auto.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Thepenier (Yvon-Alain), 10e R. M., B. S. chancellerie.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 1er février 1957.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Martin (Hilaire), 1re R. M., B. S. chancellerie (régulateur E. M. G. C. S. 4e bureau).

2e Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales

Sergent.

Regitz (Lucien), 9e R. M., B. C. S. infirmier, B. E. masseur kinésithérapeute.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

(Régularisation.)

Est annulée la désignation pour servir hors cadres en Afrique équatoriale française (cabinet militaire de l'Oubangui-Chari), avec embarquement à partir du 25 février 1957, du sergent du cadre des agents de chancellerie coloniale Hecquet (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 chancellerie (cf. *Journal officiel* du 28 novembre 1956).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 1er février 1957.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

(Relève du 1er trimestre 1957.)

Adjudants-chefs.

Germont (Julien), 1re R. M., B. S. exploitation.
Plane (Paul), 9e R. M., B. E. exploitation.

2e Embarquement à partir du 1er mars 1957.

Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant.

Vanattou Sinnapane, 1re R. M., B. E. comptabilité.

3e Embarquement à partir du 25 mars 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs

Bouteloup (André), 1re R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés.
Goetz (Frédéric), F. F. A., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents.

Nuiaouet (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mansard (André), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Cutullic (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Chan-How (Lucien), 1re R. M., B. C. S. artillerie.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Dumail (Franck), 1re R. M., C. A. T. 2 autos.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Montredon (Maurice), 9e R. M., B. E. monteur frigoriste.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Reinero (Adolphe), 9e R. M., C. A. T. 2 ajusteur serrurier.

4e Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Thebault (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Haritchabalet (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Castandet (Claudin), 10e R. M., C. A. T. 2 trans.

Sergents.

Jovignot (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Rollet (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Radjou Viramoutou, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Morin (Maurice), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Lefort (Timoléon), 10e R. M., B. C. S., B. E. expl. radio (à titre corps de troupe).

Sergents.

Rouget (Gérard), 10e R. M., B. E. maître ouvrier approvis magasins (à titre S. M. B. C. trans).
Alphonse (Bernard), Maroc, B. C. S., B. E./E. R. (à titre corps de troupe).

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

D'Augieras (Gérard), Maroc, B. E. détection électro-magnétique

Maréchal des logis-major.

Haffner (François), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

(Régularisation.)

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres à Madagascar, avec embarquement à partir du 10 décembre 1956, du sergent du cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales Mondor (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier (cf. *Journal officiel* du 1er novembre 1956).

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 10 décembre 1956.

(Régularisation.)

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Mondor (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2e Embarquement à partir du 10 mars 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Bertaux (Paul), 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en pharmacie.

3e Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Billerey (Jean), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mars 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Escolano (Vincent), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Davian (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Strunk (René), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Mazzieri (Dominique), 9e R. M., 351 trans., C. I. A.

Sergent chef.

Fumeron (Bernard), 4e R. M. (écoles), B. S. expl. trans. radio.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Foata (Mathieu), 1re R. M., B. E. comptable.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Brun (Nicolas), 4e R. M., B. E. mécanique générale.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Mauray (Hilaire), 9e R. M., B. E. comptabilité.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Venture (Jack), 10e R. M., B. S. infanterie.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent-chef.

André (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A.

Sergents.

Pytel (René), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Soler (Hubert), Maroc, C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A.
Autard de Bragard (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A.
Robert (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Laborde (André), 10e R. M., B. S. auto.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 février 1957.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Colomb (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie (adjoint au commandant du cercle de Dikhil et chef du peloton mobile de la milice).

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mars 1957.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Caylou (Paul), F. F. A., B. S. artillerie.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Bara (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Vallon (Alphonse), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Nut (Bernard), 10e R. M., C A T 2 infanterie, C. I. A.
Le Priol (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Marcon (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 télémètre et artillerie.

VI. — POUR SERVIR EN GUYANE

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mars 1957

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Stroh (Frédéric), 9e R. M., B. E. infirmier.

VII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 15 mars 1957.
(Régularisation.)

Spécialistes musiciens.

Caporaux-chefs.

Chopin (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 musique.
Cardon (Henri), 10e R. M., C. A. T. 1 musique.
Perrin (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 musique.

Caporaux.

Chevalier (Roland), 5e R. M., C. A. T. 1 arme.
Adée (François), 10e R. M., C. A. T. 1 musique.
Silliaume (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 musique.
Rucquois (Jean), 10e R. M., C. A. T. 1 musique.
Deswarte (Michel), 10e R. M., C. A. T. 1 musique.

Soldats.

Coulon (Bernard), 5e R. M., musicien classé.
Hennequin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 1 musique.
Walzack (Michel), 1re R. M., musicien classé.
Champeil (Raymond), 1re R. M., musicien classé.
Lamorisse (Bernard), 1re R. M., musicien classé.
Bonnet (Alain), 10e R. M., C. A. T. 1 musique.

2e Embarquement à partir du 25 mars 1957.

A. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Adam (André-Lucien), F. F. A., B. S. artillerie, C. A. T. 2 comptabilité.

B. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

TAILLEUR

Sergent-major.

Smejral (Albert), 5e R. M., B. M. O. tailleur.

3e Embarquement à partir du 25 avril 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Bellenger (Pierre), 10e R. M., B C. S. infanterie.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Esnault (Albert), Maroc, B. E. auto.

4e Embarquement à partir du 1er mai 1957.
(Régularisation.)

Spécialistes musiciens.

Soldats.

Nezereau (André), 1re R. M., musicien classé.
Carette (Henri), 1re R. M., musicien classé.

VIII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 avril 1957.

Au titre de la relève des spécialistes du détachement d'écoutes et de radiogoniométrie de la base militaire française de Seno.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Bredelet (Michel), 10e R. M., B. S./E. R. G.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-74 du 28 janvier 1957 rendant applicable la majoration de taxe intérieure de consommation sur les essences de pétrole prévue à l'article 2 (§ IV) de la loi de finances pour 1957.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 2 (§ IV) de la loi de finances pour 1957, en date du 29 décembre 1956;

Vu le code des douanes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La modification du tableau B de l'article 265 du code des douanes prévue à l'article 2 (§ IV, 4°) de la loi de finances pour 1957 est applicable à compter du 1er février 1957, à zéro heure.

Art. 2. — La majoration des taux de la taxe intérieure de consommation résultant de la modification du code des douanes mentionnée à l'article 1er ci-dessus sera appliquée aux stocks dédouanés dans les conditions prévues à l'article 266 *bis* du code des douanes.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 janvier 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 14.763.601 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques (II : Services financiers) pour l'exercice 1956:

Chap. 31-17. — Travaux à la tâche	10.778.863 F.
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	3.984.738
Total	14.763.601 F.

Création d'un circuit témoin dans le secteur de la distribution des produits alimentaires.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 53-945 du 30 septembre 1953 relatif aux stocks des produits et denrées alimentaires objets d'une réglementation;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1956 relatif à la création d'un circuit témoin dans le secteur de la distribution des produits alimentaires,

Arrêtent:

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 4 décembre 1956 relatif à la création d'un circuit témoin dans le secteur de la distribution des produits alimentaires est remplacé par les dispositions suivantes:

« Pourront seules être agréées par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques les entreprises soumises au régime fiscal du bénéfice réel, ou celles soumises au régime du forfait mais pouvant justifier de la tenue d'une comptabilité espèces et d'une comptabilité matières et qui se seront engagées... »

Fait à Paris, le 26 janvier 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 24 janvier 1957, M. Saint-Geours (Jean-Jacques-Charles), inspecteur des finances de 2e classe, est placé en service détaché, pour la période allant du 1er décembre 1956 au 31 décembre 1959, en qualité de sous-directeur à l'administration centrale des finances.

Administration centrale des finances.

Par arrêtés en date du 28 janvier 1957, ont été nommés:

Directeurs adjoints à l'administration centrale des finances.

A compter du 1er février 1957: M. Dehaye (Pierre-Marie-Etienne), sous-directeur à l'administration centrale des finances, en remplacement de M. Fischer, appelé à d'autres fonctions.

A compter du 1er février 1957: M. Bondoux (Jacques-Emile), sous-directeur à l'administration centrale des finances, en remplacement de M. Vincent, appelé à d'autres fonctions.

Sous-directeur à l'administration centrale des finances.

A compter du 1er février 1957: M. Dumas (Georges), inspecteur des finances de 2e classe, en remplacement de M. Dehaye, appelé à d'autres fonctions.

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 14 janvier 1957, M. Besson (Pierre-Antoine-Marcel), ancien inspecteur principal du service des enquêtes économiques, est nommé directeur départemental adjoint honoraire du service des enquêtes économiques.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 22 janvier 1957, M. Duon (Gaston), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 11 décembre 1956.

Par arrêté du 22 janvier 1957, sont nommés à l'emploi d'élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er janvier 1957, les élèves sortis de l'école polytechnique en 1956 dont les noms suivent:

M. Rempp (Jean-Michel).

M. Acher (Augustin).

Par arrêté du 22 janvier 1957 une majoration d'ancienneté de onze mois est accordée, à compter du 26 mars 1952, à M. Léon Tabah, administrateur de 3e classe, 5e échelon, en application des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Compte tenu de cette majoration d'ancienneté ainsi que d'un reliquat d'ancienneté, dans le 5e échelon, de 1 an 10 mois et 19 jours, M. Tabah est élevé aux échelons ci-après:

4e échelon, à compter du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté: 9 mois 19 jours).

3e échelon, à compter du 7 juin 1953.

2e échelon, à compter du 7 juin 1955.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 22 janvier 1957:

M. Truchet (Jean), directeur adjoint de culture de 2e échelon en service détaché, a été nommé directeur de culture et de magasins de 3e classe, à compter du 1er janvier 1956, et maintenu en service détaché.

M. Mercier (René), directeur adjoint de culture de 1er échelon à Tours (Indre-et-Loire), a été nommé directeur de culture et de magasins de 3e classe à Niort (Deux-Sèvres), à compter du 1er janvier 1956.

M. Sarrazin (Georges), directeur adjoint de culture de 2e échelon à Tours (Indre-et-Loire), a été nommé directeur de culture et de magasins de 3e classe à la Réole (Gironde), à compter du 10 janvier 1956.

Par arrêté en date du 22 janvier 1957, les contrôleurs élèves de la culture du tabac dont les noms suivent ont été nommés contrôleurs adjoints de 3e classe de la culture du tabac et titularisés dans ce grade, à compter du 1er novembre 1956:

MM. Bown (Gérard-Georges-Noël).
Cocaign (Jean-Michel).
Larroque (Michel-Jean-Emile).
Frezon (Jean-René-André).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 1/57 en date du 22 janvier 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 24 mars 1949 agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « prises de courant PC 125 connecteurs C 125, prolongateurs P 125 à 5 ou 7 broches » se composant de « fiches femelles types FF GM 125 C ou H 5 ou 7, fiches mâles types FM GM 125 C ou H 5 ou 7 socles de prises de courant types S GM 125-5 ou 7, corps de prolongateur types P GM 125-5 ou 7 », construits par la société Les Câbles de Lyon, 170, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans J 1261 et J 1237, joints au présent arrêté, définissant les modifications pouvant être apportées aux différents accessoires.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues à l'arrêté du 24 mars 1949 demeurent sans changement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1956: page 12046, 1re colonne, 3e arrêté, 4e ligne, au lieu de: « cinq à six contacts en néoprène », lire: « cinq à sept contacts, en néoprène ».

Comité technique d'importation n° 1 de la grosse et moyenne mécanique.

Par arrêté du 23 janvier 1957, M. Tallon, chef du service « Equipement » du syndicat général de l'industrie cotonnière française, 3, avenue Ruysdaël, à Paris (8e), est nommé membre titulaire du comité technique d'importation n° 1 de la grosse et moyenne mécanique, en remplacement de M. René Baudoin, démissionnaire.

AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 24 janvier 1957, MM. Laclavière (en service détaché) et Constant, administrateurs civils de 2e classe, sont promus administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, à compter du 6 décembre 1956.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 21 janvier 1957, Mlle Lemoine (Anne-Marie), professeur de 5e classe, chargée de l'organisation de l'école ménagère agricole des Pyrénées-Orientales, à compter du 1er octobre 1956, a été nommée, à partir du 1er janvier 1957, régisseur pour cet établissement de l'avance de 20.000 F instituée dans chaque école ménagère agricole par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943, 13 août 1946 et 4 juillet 1950.

Par arrêté du 21 janvier 1957, Mlle Maurel (Marguerite), professeur hors classe, chargée des fonctions de directrice de l'école ménagère agricole de l'Aude, à compter du 1er janvier 1957, a été nommée, à partir de cette même date, régisseur pour cet établissement de l'avance de 20.000 F instituée dans chaque école ménagère agricole par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943, 13 août 1946 et 4 juillet 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets des 14 et 25 janvier 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Cros (Louis), inspecteur général de l'éducation nationale, directeur du centre national de la documentation pédagogique. Chevalier du 30 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 25 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Douady (Daniel-Léon-Joseph), directeur du service de santé scolaire et universitaire. Chevalier du 24 mars 1949. Titres exceptionnels.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 janvier 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 4.193.147 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour 1956:

Chap. 31.34. — Ecoles primaires élémentaires — Rémunérations principales:	
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire...	3.224.966 F.
Chap. 31.35. — Ecoles primaires élémentaires. Indemnités et allocations diverses:	
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales.....	43.962
Chap. 31.91. — Indemnités résidentielles:	
Art. 1er. — Indemnité de résidence.....	655.806
Chap. 33.91. — Prestations et versements obligatoires:	
Art. 2. — Supplément familial de traitement.....	268.413
Total	4.193.147 F.

Architecte étranger autorisé à exercer sa profession en France.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres en date du 27 décembre 1956, M. François Mayer, de nationalité luxembourgeoise, titulaire du diplôme d'architecte D. P. L. G., est autorisé, à titre exceptionnel, à exercer la profession d'architecte en France.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 24 janvier 1957, M. Baratin (Henry), professeur licencié de lettres, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires économiques et financières, secrétariat d'Etat aux affaires économiques (commissariat général à la productivité), pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1955, en vue d'exercer des fonctions de chargé de mission.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 29 décembre 1956, les inspecteurs d'académie détachés dont les noms suivent sont promus, avec effet administratif et financier, à compter du 1er janvier 1957:

De la 2e à la 1re classe.

Au choix.

M. Guelfi (Mathieu), inspecteur d'académie en exercice à Conakry (Afrique occidentale française).

De la 3e à la 2e classe.

Au choix.

M. Cabriere (Edmond), inspecteur d'académie, en exercice à Madagascar (Tananarive).

M. Remondet (Albert), inspecteur d'académie, adjoint au recteur de Dakar (Afrique occidentale française).

De la 4e à la 3e classe.

Ancienneté.

M. Debuissy (Alphonse), inspecteur d'académie délégué, en service au Viet-Nam, avec un report d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 29 décembre 1956, les inspecteurs d'académie dont les noms suivent sont promus, avec effet administratif et financier, à compter du 1er janvier 1957:

De la 2e à la 1re classe.

Au choix.

M. Tanton (Armand), inspecteur de l'académie de Montpellier, en résidence à Mende (Lozère).

M. Baude (Elie), inspecteur de l'académie de Poitiers, en résidence à Châteauroux (Indre).

M. Callot (François), inspecteur de l'académie de Grenoble, en résidence à Annecy (Haute-Savoie).

M. Remy (Maurice), inspecteur de l'académie d'Aix, vice-recteur de la Corse.

M. Philbert (Julien), inspecteur de l'académie de Caen, en résidence à Evreux (Eure).

M. Rouchette (Marcel), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Cahors (Lot).

M. Jullien (Jean), inspecteur de l'académie de Lyon, en résidence à Mâcon (Saône-et-Loire).

De la 3e à la 2e classe.

Au choix.

M. Champemond (Jacques), inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence à Aurillac (Cantal).

M. Holderith (Georges), inspecteur de l'académie de Lyon, en résidence à Bourg (Ain).

Ancienneté.

M. Fieu (Louis), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Albi (Tarn), avec un report d'ancienneté de 7 mois.

De la 4e à la 3e classe.

Au choix

M. Delorme (Jean), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Auch (Gers).

De la 5e à la 4e classe.

Au choix.

M. Plenel (Alain), vice-recteur de la Martinique à Fort-de-France.

Liste d'admission définitive des candidates au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles.

Par arrêté du 15 décembre 1956, sont définitivement admises, par ordre de mérite:

1 Mme Caron, née Monborgne (Micheline-Odette).
2 Pepin (Louise-Marie-Henriette).
3 Prodaud, née Batisse (Raymonde).
4 Giry, née Perrier (Marguerite).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres).

Par arrêté du 19 janvier 1957, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, prévue par l'article 2 du décret susvisé du 14 mars 1946, est établie ainsi qu'il suit pour les facultés des lettres:

1° *Philosophie.*

MM. Balandier (sociologie), Bareau (philosophie indienne, philosophie comparée), Bastide, Belaval, Bourricaud, Bresson (psychologie), Burgelin, Caillois, Mme Delhomme, MM. Dupuy, Fraisse, Friedmann, Mlle Gilson, MM. Goustard (psychologie animale et psycho-physiologie), Granai (sociologie), Koyre, Lahbabi, Leroy (André), Maldiney, Moles (méthodologie scientifique), Moreau-Reibel, Oleron (psychologie), Ombredanne, Mlle Petrement, MM. Touraine (sociologie), Trystram (sociologie), Varet, Vlaud.

2° *Ethnologie.*

M. Balandier, Mlle Bouteiller, Mme Dieterlem, MM. Faublee, Granai, Servier.

3° *Linguistique générale.*

MM. Martinet, Perrot.

4° *Grec.*

a) Grec classique.

MM. Azema, Bompaire, Burguière, Courbin, Dessenne, Feuillatre, Gueraud, Levêque, Marcade, Martin (Jean), Masson, Mugier, Oeconomos (Lysimaque), Pedech, Philipp, Prevot (André), Remondon, Roger, Roux, Scherer, Soury, Schwartz, Taillardat (grec et philologie classique), Treheux.

b) Grec moderne.

MM. Milliex, Oeconomos (Lysimaque).

c) Papyrologie.

MM. Gueraud, Remondon, Scherer, Schwartz.

5° *Latin.*

MM. Boucher, Braun, Desmouliez, Fontaine, Frezouls, Mlle Fugier, M. Grenade Mlle Hatinguais, MM. Hus, Le Bonniec, Lefevre (Yves) (latin médiéval et néo-latin), Lefebvre de Plinval, Lucot, Mandouze, Perrot (latin et philologie classique), Ruch, Ruffel, Vallet (latin et philologie classique).

6° *Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance, langues romanes.*

a) Grammaire et philologie.

MM. Bar, Blondel, Dagneaud, Guiraud (histoire de la langue française), Le Bidois, Loriot, Moignet, Mourot, Pignon, Regnier, Roussel, Souyris.

b) Langues romanes.

MM. Arveiller, Chenevelle (linguistique latino-moraine), Colotte, Guiter.

c) Langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance.

MM. Arnould, Baulier, Mlle Chatel, MM. Fourrier, Garapon, M. Lefevre (latin médiéval et néo-latin), Mlle Lods, MM. Poirion, Regnier, Roussel.

d) Toponymie et anthroponymie.

M. Lebel.

e) Phonétique.

Mlle Durand, M. Straka.

7° *Langue et littérature françaises.*

MM. Angles, Bady, Bemol, Benichou, Blin, Calame, Crouzet, Decaudin, Descotes (littérature française), Digeon, Garapon, Girard Mme Gore-Carracio, Mlle Goyet, MM. Hoog, Jobin, Kosczlusko, Laubriet Mme Leblanc, MM. Levaillant, Liprandi, Lortholary, Mallion, Marill-Albères, Mme Marill-Albères, MM. Marmier, Mercier, Mesnard, Mourot, Nathan, Onimus, Osmont, Prigent, Pruner, Regard, Robichez, Roger, Ternois, Truchet, Viallaneix, Weber.

8° *Littérature comparée.*

MM. Bourrilly, Bruneau, Digeon, Granjard, Mlle Tuzet, M. Van Tieghem.

9° *Histoire romaine et grecque.*

MM. Bousquet, Delorme, Duval, Etienne, Frezouls, Guey, Hoepffner, Labrousse, Leglay, Levêque, Guoniam, Remondon (histoire ancienne et papyrologie), Roblin (antiquités nationales), Roger.

10° *Orientalisme.*

MM. Elisseeff (histoire et archéologie de l'Orient musulman), Gestin, Kuentz, Mantran (turcologie), Posener, Rodinson (ethnologie et linguistique sémitiques), Sainte-Fare-Garnot, Stern (archéologie et civilisation byzantines).

11° *Histoire du moyen âge.*

MM. Bligny, Boussard, Combes (histoire du moyen âge et histoire du Languedoc), Dossat, Fournier, Fourquin, Godard, Guillemain, Heers, Himly (histoire d'Alsace), Lehoux, Lombard, Musset, Pacaut, Peyronner, Pey, Richard (histoire de la Bourgogne), Thiriet, Vaillant.

12° *Histoire moderne et contemporaine.*

MM. Ambrosi, Appolis, Bluche, Bordes (histoire régionale), Bourde, Bouloiseau, Brunschwig, Calvet, Castellan, Charles, Chaunu, Chevalier (Louis), Chevalier (François), Crouzet, Dardel, Dupeux, Ganiage, Girard, Goubert, Labasse (histoire économique), Lapeyre, Laurent, Mauro, Meuvret, Orcibal (histoire du christianisme), de Saint-Jacob, Schnerb, Taton (histoire des sciences), Taveneaux (histoire de l'Est de la France), Trenard, Vilar (histoire moderne et économique).

13° *Histoire de la colonisation.*

MM. Caille (histoire moderne de l'Afrique du Nord), Debien (histoire coloniale), Falvre (histoire coloniale et maritime), Guiral, Yacono.

14° *Histoire des religions.*

MM. Germain, Jestin (Raymond), Orcibal, Sainte-Fare-Garnot.

15° *Archéologie.*

MM. Balout (préhistoire nord-africaine), Barrière (préhistoire), Bruhl, Courbin, Daumas (égyptologie), Delorme, Dessenne, Etienne (archéologie romaine), Frezouls (archéologie romaine), Golvin (archéologie musulmane d'Occident), Leglay (archéologie romaine), Levêque, Marcade, Quoniam (archéologie romaine), Roger, Roux, Treheux, Vallet, Vercoutter (égyptologie).

16° *Histoire de l'art et musicologie.*

M. Boyer (Ferdinand), Mme Brion (histoire de l'art et esthétique), MM. Chastel, David, Dufourcq (Norbert) (histoire de la musique), Favre (histoire de la musique), Heliot (histoire de l'art et du moyen âge), Mlle Hugueney, MM. Lelièvre, Lemaître, Mallion, Moisy, Rudrauf.

17° *Géographie.*

M. Blanc, Mme Caralp-Landon (géographie économique), MM. Champier (géographie humaine), Clozier, Corbel (géographie physique), Defos Durau, Dubois, Estienne, Ficheux, Flatres, Galtier, Mlle Garenc (géographie économique), MM. Joly, Labasse (géographie humaine), Lasserre, Marthelot (géographie humaine), Miège, Moreau (géographie humaine), Pedelaborde, Philipponneau (géographie humaine), Raynal, Sautter, Sermet, Sittig.

18° *Langue et littérature allemandes.*

Mme Ancelet-Eustache, M. Banuls, Mme Champollion (philologie germanique), MM. Fourrier, Guinet, Iehl, Marache (Maurice), Vormus.

19° *Langue et littérature anglaises.*

MM. Chamaillard, Culioli, Denonain, Deschamps, Mlle Dubois (Marguerite) (anglo-saxonnes), MM. Dulck, Ellrodt, Jacquot, Mme Jones-Davies, MM. Lamar, Maître, Noël, Parreaux, Poisson, Pons, Mlle Prieur, MM. Remords, Ritz.

20° *Langue et littérature slaves.*

Mme Bonneau, MM. Bourrilly (polonaises), Cazin, Cocuart, Decaux (polonaises), Granjard, Millet (tchèques), Perus (russes), Mlle Sanine.

21° *Langue et littérature italiennes.*

MM. Antonetti, Aureas, Boudard, Dumas, Goudet, Mlle Maier, M. Margueron, Mlle Martin, MM. Miquel, Montera (de), Perroud, Mme Reflienna, MM. Ricklin, Rochon, Mme Torrubia, M. Tosi.

22° *Langue et littérature espagnoles.*

MM. Chevallier, Darbord, Durand (littératures sud-américaines), Flecniakoska, Garcia, Genesle, Guinard, Jammes, Laborde, Mlles Larrieu, Marsan, MM. Mas, Salomon.

22° bis *Langue et littérature portugaises.*

MM. Cantel, Darbord, Garcia.

23° *Langue arabe et études islamiques.*

a) Langue et littérature arabes, M. Pellat.
b) Histoire du monde musulman, M. Colombe.
c) Sociologie et philosophie musulmanes, M. Adam, Mlle Goichon, M. Lecerf.
d) Arabe classique et moderne, M. Bencheneb.
e) Philologie arabe, linguistique sémitique, M. Fleisch.
f) Histoire de la pensée arabe et juive, M. Vajda.
g) Langue et civilisation arabes, M. Arnaldez.

24° *Langues diverses.*

MM. Durand (Frédéric) (langues scandinaves), Gernet (langue et civilisation chinoises), Naert (langues scandinaves), Nandris (linguistique roumaine), Poulenard (langue et littérature scandinaves), Trepos (philologie celtique).

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 26 janvier 1957 portant nomination du secrétaire général de Madagascar.

Par décret en date du 26 janvier 1957, M. Jourdain (Maxime-Marie-Antoine), gouverneur de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général de Madagascar, en remplacement de M. Bailly, titulaire d'un congé administratif.

Conseil d'administration de l'office du Niger.

Par arrêté du 21 janvier 1957, M. Jacquinot (Louis), membre de l'Assemblée nationale, est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'office du Niger, au titre des administrateurs nommés par le ministre de la France d'outre-mer en raison de leur compétence en matière d'agriculture, de colonisation ou d'économie d'outre-mer, en remplacement de M. Tony Révillon, décédé.

Travaux publics.

Par arrêté du 24 janvier 1957, M. Faure (René), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du commissariat à l'énergie atomique pour une période de deux ans, à compter du 5 novembre 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale;
Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment les articles 68 et 106;
Vu l'avis de la section permanente de la commission supérieure des allocations familiales,

Arrête:

Art. 1er. — Au cours de l'année 1957, le montant maximum du prélèvement que chaque caisse d'allocations familiales peut opérer sur ses ressources en vue de couvrir ses frais de gestion comprend:

1° Une somme égale à 0,50 p. 100 des cotisations et majorations de retard encaissées en 1957;

2° Une somme égale à 0,56 p. 100 des prestations légales payées en 1957, à l'exclusion des allocations de logement et des primes de déménagement;

3° Une somme égale à 263 F par versement de cotisations effectué au cours de l'année 1957;

4° Une somme calculée à raison de 111 F par décaissement pour le règlement des prestations légales effectué au cours de l'année 1957. Lorsque, exceptionnellement et à titre transitoire, les prestations légales sont versées à des salariés par l'intermédiaire des entreprises dont ils relèvent, le prélèvement forfaitaire de 111 F est majoré de 37 F par allocataire pour le quatrième et le cinquième, et 11 F par allocataire à partir du sixième;

5° Une somme calculée à raison de:

a) 10 p. 100 du montant des allocations de logement et des primes de déménagement versées au cours de l'année 1957;
b) 1.200 F par dossier de demande d'allocation de logement ou de prime de déménagement instruit.

Art. 2. — Les caisses d'allocations familiales sont autorisées à affecter à leur compte de gestion administrative, en sus du prélèvement prévu à l'article précédent, le produit d'une remise forfaitaire de 1.000 F pour chacune des opérations ci-après énumérées effectuées au cours de l'année 1957 ;

Créance mise en recouvrement par voie de procédure sommaire;
Recouvrement de cotisation par voie de contrainte;
Citation devant le tribunal de simple police;
Assignation devant le tribunal de première instance;
Affaire portée devant la commission de première instance à la diligence de la caisse, et relative au recouvrement des cotisations et majorations de retard;
Inscription de privilège;
Production de créance devant le tribunal de commerce, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire;
Opposition définitive en cas de cession de fonds de commerce.

Art. 3. — § 1er. — Lorsque les recettes de gestion, augmentées des excédents antérieurs, sont inférieures aux dépenses de gestion de l'année, les caisses peuvent substituer au prélèvement prévu aux alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article 1er du présent arrêté un prélèvement déterminé dans les conditions ci-après. Cette substitution peut être effectuée pour les deux sections « salariés » et « employeurs et travailleurs indépendants » ou pour une section seulement.

§ 2. — Le prélèvement maximum peut comprendre:

a) Une somme égale à 0,60 p. 100 des cotisations et majorations de retard encaissées en 1957;

b) Une somme égale à 0,66 p. 100 des prestations légales payées en 1957, à l'exclusion des allocations de logement et des primes de déménagement;

c) Une somme égale à 237 F par versement de cotisations effectué au cours de l'année 1957;

d) Une somme calculée à raison de 100 F par décaissement pour le règlement des prestations légales effectué au cours de l'année 1957. Lorsque, exceptionnellement et à titre transitoire, les prestations légales sont versées à des salariés par l'intermédiaire des entreprises dont ils relèvent, le prélèvement forfaitaire de 100 F est majoré de 34 F par allocataire pour le quatrième et le cinquième et de 10 F par allocataire à partir du sixième.

§ 3. — Les caisses ont la possibilité de substituer:

a) Au prélèvement forfaitaire de 237 F par versement de cotisation prévu au paragraphe 2, un prélèvement égal à 0,60 p. 100 des cotisations et majorations de retard encaissées;

b) Au prélèvement forfaitaire de 100 F par décaissement de prestations, un prélèvement égal à 0,66 p. 100 des prestations légales payées directement par la caisse et 0,10 p. 100 des prestations légales versées aux salariés par l'intermédiaire des entreprises dont ils relèvent.

Les dispositions des alinéas *a* et *b* peuvent être appliquées aux deux sections ou à une section seulement et être employées à l'intérieur d'une section séparément ou simultanément.

§ 4. — Si le prélèvement, calculé dans les conditions indiquées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, est supérieur aux dépenses, les éléments calculés en pourcentage des cotisations et majorations de retard et des prestations légales sont réduits dans une même proportion, de telle sorte que les recettes de gestion de l'année, augmentées des excédents antérieurs, soient égales aux dépenses de l'année.

Art. 4. — Les caisses qui déterminent, depuis le 1er janvier 1956, les prélèvements forfaitaires par décaissement ou encaissement à partir d'éléments statistiques effectueront les calculs dans les conditions ci-après:

1° Le nombre de versements de cotisations sera égal, pour la section des salariés, au produit par quatre du nombre d'employeurs de moins de dix salariés cotisant au 30 juin 1957 à la section des salariés, augmenté du produit par douze du nombre d'employeurs de plus de dix salariés et, pour la section des employeurs et travailleurs indépendants, au produit par quatre du nombre de cotisants au 30 juin 1957;

2° Le nombre de décaissements pour le règlement des prestations légales sera égal au produit par douze du total des familles bénéficiaires au 30 juin 1957 des allocations familiales et des familles recevant l'allocation de salaire unique au titre des jeunes ménages ou pour un enfant, augmenté du nombre de payements d'allocations prénatales, d'allocations de maternité et de congés de naissance effectués au cours de l'année résultant de la statistique des familles au 30 juin et au 31 décembre 1957. Les familles qui reçoivent leurs prestations par l'intermédiaire de l'employeur seront déduites du nombre des familles bénéficiaires au 30 juin; le nombre de décaissements correspondant représentera le produit par douze des trois éléments suivants relevés à la date du 30 juin:

a) Nombre d'entreprises réglant directement les prestations;

b) Nombre de quatrième et cinquième allocataires;

c) Nombre d'allocataires à partir du sixième.

Art. 5. — Les caisses d'allocations familiales qui justifieront de dépenses ou de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à effectuer un prélèvement supplémentaire.

Art. 6. — Le montant du prélèvement est réduit de telle sorte que, compte tenu des excédents et des déficits antérieurs, l'excédent réalisé à la fin de l'exercice ne dépasse pas 30 p. 100 des dépenses de gestion de l'année.

Le montant de la réduction est réparti entre les sections des salariés et des employeurs et travailleurs indépendants proportionnellement aux montants des prélèvements effectués sur chaque section.

Les caisses qui auraient à supporter des charges exceptionnelles au cours de l'exercice 1958 pourront être autorisées par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à conserver un excédent supérieur à 30 p. 100 des dépenses de gestion de l'année. Cet excédent ne pourra toutefois dépasser 50 p. 100 desdites dépenses.

Art. 7. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 22 janvier 1957, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance « Cenpa », Société centrale des usines à papiers et papeteries J.-B. Weibel réunies, 6, avenue de l'Opéra, Paris (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié et qui prend le nom d'institution de prévoyance « Cenpa » et filiales.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1957.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944 organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu le décret du 16 octobre 1946 organisant le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes, modifié par les décrets des 14 avril 1948, 12 mai 1949, 18 mai 1950 et 14 juin 1951 et spécialement l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 février 1951 énonçant les diplômes équivalents au brevet élémentaire exigé pour l'accès au concours;

Vu la loi du 27 août 1948 relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, ensemble les arrêtés du 19 janvier 1949;

Vu la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., ensemble le décret n° 51-953 du 9 juillet 1951, modifié par le décret n° 52-1015 du 1er septembre 1952, le décret du 1er septembre 1952 et les arrêtés d'application du 4 novembre 1952 modifiés par arrêté du 30 novembre 1953;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes aura lieu les 5 et 6 juin 1957 dans les centres d'épreuves suivants:

Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Bourg, Caen, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis de la Réunion, Rabat, Tunis, ainsi que dans les centres organisés, suivant les candidatures par le ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Les candidates doivent fournir à la préfecture du lieu de leur résidence (direction départementale de la santé, à Paris, 10 *bis*, boulevard de la Bastille) pour le 1er avril 1957 inclus au plus tard, un dossier comprenant les pièces suivantes (les candidates des territoires de la Franace d'outre-mer devront remettre leur dossier, dans les mêmes délais, au chef de leur territoire):

1° Une demande d'admission au concours de moins de trois mois de date, établie sur papier timbré, avec approbation paternelle si les intéressées ont moins de vingt et un ans ou approbation maritale si elles sont mariées et indication de l'état civil complet et de l'adresse de la candidate. Cette demande doit indiquer expressément le centre d'épreuves où la candidate désire composer, si, exceptionnellement, elle ne peut subir les épreuves dans le centre auquel elle est normalement rattachée en raison de son domicile.

2° Un certificat de nationalité obligatoirement établi par un juge de paix prouvant que l'intéressée possède la qualité de citoyenne de l'Union française ou est ressortissante du Maroc ou de la Tunisie;

3° Un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date. Cette pièce tiendra lieu, en outre, de bulletin de naissance (les candidates doivent obligatoirement avoir dix-huit ans au moins au 1er octobre de l'année du concours; aucune dispense ne peut être accordée);

4° Une liste de dix écoles établie par ordre de préférence (à prendre sur la liste annexée au présent arrêté) pour le cas où la candidate reçue aux épreuves ne pourrait être affectée à l'école de son centre.

5° La copie certifiée conforme du brevet élémentaire (ou de l'un des titres équivalents énoncés dans l'arrêté du 27 janvier 1951 et dont la liste est annexée au présent arrêté) exigé pour la présentation au concours ou la copie certifié conforme de la première partie du baccalauréat ou des diplômes dispensant des épreuves visées à l'article 5 ci-après.

Eventuellement, la copie certifiée conforme du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'assistante sociale, ou le certificat attestant que les intéressées sont en deuxième année d'études préparatoires à ces diplômes au moment du dépôt de leur dossier. Ces titres permettent en effet l'affectation directe en deuxième année en cas de succès au concours.

6° Pour les titulaires d'un diplôme étranger, la dispense ministérielle de scolarité.

Pour celles de ces candidates qui n'auraient pas obtenu cette dispense au moment du dépôt de leur dossier, la copie certifiée conforme du diplôme de sage-femme ou d'infirmière qu'elles possèdent, ou un certificat détaillé de scolarité si elles n'ont pas terminé

leurs études, ainsi que le programme officiel des études auxquelles ces titres correspondent. Ces pièces devront alors être immédiatement transmises au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population pour décision.

7° Un certificat de moins de trois mois de date établi par un médecin phtisiologue qualifié, attestant que la candidate ne présente aucun signe clinique, bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire et constatant en outre son aptitude générale à suivre l'enseignement et à exercer la profession de sage-femme. Ce médecin devra mentionner que la candidate a subi à cette date l'épreuve de la réaction à la tuberculine et indiquer si celle-ci est positive ou négative.

Dans le cas où cette réaction se trouverait être négative, la candidate devra se faire vacciner par le B. C. G. et, éventuellement, revacciner conformément à la réglementation en vigueur; si ces vaccinations ne sont pas effectuées dans un centre prévu par ladite réglementation, la candidate devra fournir au directeur départemental de la santé un certificat conforme au modèle visé à l'article 15 du décret du 9 juillet 1951 et publié au *Journal officiel* du 22 juillet 1951. Le certificat de vaccination devra, s'il est établi en temps utile, figurer au dossier. La candidate ne pourra en tout état de cause être admise à l'école où elle aura éventuellement été affectée qu'avec une réaction à la tuberculine positive ou avec un certificat constatant qu'elle a été de nouveau vaccinée sans succès par le B. C. G. Il y aura lieu de saisir sans délai le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction générale de la santé publique) de tout cas spécial;

8° Un certificat médical constatant que la candidate a été vaccinée contre les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos *depuis moins de cinq ans* ou que, depuis la date de sa vaccination, elle a reçu une injection de rappel tous les cinq ans;

9° Un certificat de vaccination Jennerienne remontant à trois ans au plus;

10° L'école de Paris étant réservée aux candidates de la région parisienne, les candidates du centre de Paris devront en outre compléter leur dossier par l'une des pièces suivantes qui attestera leur domicile dans la région parisienne: accusé de réception du contrôleur des contributions directes de la déclaration des revenus du chef de famille, envoyé en 1957 ou 1956 (ou la copie certifiée conforme de cet accusé de réception ou un certificat correspondant du contrôleur).

Les dossiers de toutes les candidates doivent comprendre obligatoirement à la date du 1er avril 1957, sous peine de refus de la candidature, toutes les pièces visées sous les numéros 1° à 7° (1er alinéa) et 10°; le ou les certificats de vaccination par le B. C. G. (7°, 2e alinéa) et ceux visés sous les numéros 8° et 9° pourront être produits ultérieurement soit par envoi aux directeurs de la santé des centres du concours avant la rentrée scolaire, soit à cette date par présentation aux directeurs d'écoles qui ne devront admettre aucune élève avant vérification de son dossier médical.

Art. 3. — Les dossiers complets des candidates seront adressés dans tous les cas, après vérification dans les préfectures où ils auront été déposés, au directeur départemental de la santé du centre de concours auquel le département est rattaché (ou, par exception, de tout autre centre où la candidate aurait expressément demandé à concourir).

Ceux des candidates de Tunisie, du Maroc et des départements d'Algérie devront être obligatoirement envoyés à Alger.

En ce qui concerne le territoire de Madagascar, et en attendant l'agrément de l'école de sages-femmes de Tananarive, les dossiers des candidates de ce territoire continueront à être envoyés à Saint-Denis-de-la-Réunion.

Ceux des candidates des territoires de la France d'outre-mer, non rattachés à une école, seront envoyés dans les centres choisis par elles, Paris excepté, par l'intermédiaire des chefs de territoire et du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

La correction des copies aura lieu dans les centres où ont été envoyés les dossiers.

En cas de réussite aux épreuves et d'affectation locale, les dossiers seront envoyés par le directeur départemental de la santé, vice-président du jury, au directeur de l'école du centre.

En cas de réussite aux épreuves, sans possibilité d'affectation locale par suite du manque de places, ils seront envoyés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, dans les conditions de l'article 5 du décret du 16 octobre 1946 modifié (affectation dans la mesure des places encore disponibles dans les autres écoles).

De même, seront envoyés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population les dossiers des candidates ayant expressément demandé leur affectation dans une école autre que celle de leur centre.

En cas d'échec, les candidates en seront immédiatement avisées, avec indication de leurs notes, en même temps que leurs dossiers leur seront retournés (ceux des candidates de la France d'outre-mer devront leur être retournés sous le couvert du chef du territoire).

Art. 4. — Les épreuves du concours sont du niveau du brevet élémentaire; elles sont uniquement écrites et comprennent:

1° Une composition française rédigée en trois heures, notée de 0 à 20, pour laquelle les candidates ont le choix entre deux sujets, dont l'un devra obligatoirement porter sur une question sociale;

2° Une dictée, complétée par une explication de textes et de mots, d'une durée totale de deux heures, la dictée et les explications étant chacune notées de 0 à 10, et une faute dans la dictée enlevant deux points;

3° Une composition rédigée en trois heures, notée de 0 à 20, portant sur l'histoire naturelle élémentaire (programme des classes de 3e des cours complémentaires et de l'enseignement du 2e degré).

La note totale minimum que doivent obtenir les candidates au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes, pour pouvoir recevoir une affectation selon leur rang au concours et le nombre de places disponibles, reste fixée à 34 sur 60.

La note 5 en composition française, ainsi que dans l'épreuve de dictée et explication de textes et de mots (note totale), est éliminatoire.

La note 0 dans l'épreuve d'histoire naturelle est éliminatoire.

Art. 5. — Les candidates titulaires au moins de la première partie du baccalauréat ou du brevet supérieur de capacité de l'enseignement primaire ou du diplôme complémentaire d'études secondaires de jeunes filles (dernier régime) sont dispensées de subir les épreuves, sauf si dans le centre où elles se présentent leur nombre est supérieur au nombre des places mises au concours. Dans ce cas, elles concourent avec l'ensemble des candidates, mais il leur est attribué une majoration de points fixée à 10 points pour les candidates titulaires des deux parties du baccalauréat ou du brevet supérieur ou du diplôme complémentaire d'études secondaires de jeunes filles et à 5 points pour les candidates titulaires de la première partie du baccalauréat.

Ces candidates doivent, par ailleurs, remplir toutes les autres conditions exigées, y compris le dépôt du dossier, pour le 1er avril 1957 au plus tard.

Les dossiers de celles qui demandent à être affectées à une autre école que celle de leur centre seront envoyés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population. Ces candidates ne recevront d'affectation que dans les conditions précitées de l'article 5 du décret du 16 octobre 1946 modifié.

Art. 6. — Les candidates ne sont définitivement admises à l'école où elles ont été affectées qu'après une période probatoire de trois mois.

Art. 7. — Des arrêtés ultérieurs fixeront le nombre des places mises au concours, les départements rattachés à chaque école de sages-femmes, ainsi que les conditions d'accès direct en deuxième année d'études de sage-femme.

Art. 8. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Liste des écoles de sages-femmes.

Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Bourg, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille (école départementale et école catholique), Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Fort-de-France, Saint-Denis de la Réunion.

Liste des titres donnant accès au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Brevet élémentaire de capacité de l'enseignement primaire.
Brevet d'études du premier cycle du second degré.
Brevet de l'enseignement primaire supérieur.
Certificat d'études secondaires modernes.
Certificat d'études secondaires classiques.
Certificat d'études secondaires des jeunes filles.
Certificat d'études secondaires du premier degré.
Diplôme de fin d'études primaires supérieures indochinoises.
Diplôme de fin d'études normales cambodgiennes.
Brevet des écoles nationales professionnelles.
Brevet d'enseignement commercial (2e degré).
Brevet d'études supérieures commerciales
Brevet d'enseignement industriel.
Brevet d'enseignement hôtelier (2e degré).
Brevet d'enseignement social (2e degré).
Certificat de la directrice attestant que la candidate est ou a été élève de la classe de première ou de la classe de seconde d'un établissement d'enseignement du second degré ou d'enseignement technique.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 20 décembre 1956, M. Lugol (Maurice), secrétaire d'administration principal, classe exceptionnelle, à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de guerre, a été admis, sur sa demande, pour invalidité, à faire valoir ses droits à une pension civile de retraite à compter du 20 décembre 1956.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 10 décembre 1956, Mme veuve Brunet, née Lamy, a été nommée commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (génie) à Bordeaux (Gironde), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté du 10 décembre 1956, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Ruault (André), à Poitiers (Vienne).

Dans les services extérieurs du matériel.

M. Giraud (Louis), à Thouars (Deux-Sèvres).

Mme veuve Melot, née Rive, à Alger (Alger).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

Mme veuve Rouchereau, née Gourgues, à Bordeaux (Gironde).

Gouvernement général de l'Algérie.

En exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, M. Déjean (Etienne), figurant sur la cinquième liste de classement, établie au titre de l'année 1955 sous le n° 1 (catégorie C, services extérieurs de l'administration algérienne), est nommé employé de bureau stagiaire (indice 110) des services extérieurs de l'administration des contributions diverses d'Algérie et affecté au service de la perception du département d'Alger.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de l'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

ANNULATION DE NOMINATION

Par arrêté du 4 janvier 1957, la nomination de M. Moine (Maurice) à l'emploi de commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (services de santé des armées) à Angers (Maine-et-Loire), prononcée par arrêté du 14 avril 1954, est annulée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3905) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat. (Nos 3433-3651-3921. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3906) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer. (Nos 3434-3648-3922. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3907) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, propositions de décision sur le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer. (Nos 3435-3653-3923. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (Nos 3426-3647.)

5. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3902) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (Nos 3426-3649. — M. Apithy, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3903) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires. (Nos 3428-3650. — M. Apithy, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (Nos 3430-3522.)

8. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3904) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar. (Nos 3432-3655-3920. — M. Apithy, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de Madagascar. (Nos 3425-3646.)

10. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar. (Nos 3427-3651.)

11. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (Nos 3429-3652.)

12. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (Nos 3431-3523.)

13. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1219 du 10 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (Nos 3510-3615-3924.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 29 janvier 1957.

N° 3416. — Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants de la guerre 1939-1945 et d'Indochine à d'autres catégories d'anciens combattants.

N° 3478. — Rapport de M. Marcel Barbot, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi et de résolution tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi du 17 mars 1950.

N° 3563 (rectifié). — Rapport de M. Roger Roucaute, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à préciser les conditions d'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance et de la carte du combattant aux anciens résistants.

N° 3785. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à étendre le bénéfice de la loi du 11 mai 1951 aux personnes ayant été réquisitionnées au titre du S. T. O. et astreintes à un travail forcé dans les têtes de pont militaires, arsenaux, poudrières, cales sous-marines, etc., situés en territoire français occupé par l'ennemi (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3803. — Proposition de résolution de M. François-Bénard (Hautes-Alpes) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux acquéreurs de tracteurs, motoculteurs, moteurs fixes à usages agricoles, neufs ou d'occasion, au moment de l'achat, un contingent de carburant équivalent à 5 litres d'essence par cheval vapeur (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3818. — Rapport de M. Pascal Arrighi, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi donnant force de loi aux dispositions pénales et de procédure pénale contenues dans des décisions de l'Assemblée algérienne.

N° 3819. — Rapport de M. Pascal Arrighi, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif au transport en Algérie des matières dangereuses ou infectes.

N° 3820. — Rapport de M. Pascal Arrighi, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux veuves de guerre fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, des départements, communes et des établissements publics départementaux et communaux.

N° 3827. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits auto-écoles (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3830 — Proposition de résolution de M. Scheider tendant à décider le versement de l'augmentation de l'indemnité parlementaire votée le 26 décembre 1956 pour venir en aide aux familles sans ressources obligées par les événements de quitter l'Afrique du Nord (renvoyée à la commission de comptabilité).

N° 3831. — Proposition de résolution de M. Davoust tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 24 mai 1952 portant remises aux revendeurs de journaux et périodiques (renvoyée à la commission de la presse).

N° 3832. — Proposition de loi de M. Etienne Fajon tendant à prendre des mesures d'élémentaire justice fiscale en faveur des rappelés (renvoyée à la commission des finances).

N° 3833. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à organiser la lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse et à accorder une aide financière aux exploitants ayant subi des pertes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3834. — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les droits acquis des personnels logés de l'éducation nationale (second degré) (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3845 (1). — Proposition de résolution de M. Calas tendant à inviter le Gouvernement à prendre toute initiative en vue de s'opposer à tout licenciement, d'obtenir le maintien en activité de l'usine à gaz d'Agde et d'aboutir dans les plus brefs délais à la prise en charge de cette usine par Gaz de France (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3860 (1). — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 22 janvier 1957 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation applicable aux pois non décortiqués ni cassés (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 3871 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 3880. — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3881. — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, tendant à compléter la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 3886. — Avis de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi.

N° 3887 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 24 janvier 1957 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane d'importation sur les graines et huiles brutes de ricin (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 3890. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 13 novembre 1956 relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3894. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 13 novembre 1956 autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3895. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 13 novembre 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3896 (1). — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 13 novembre 1956 relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer)

N° 3897. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 13 novembre 1956 relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3898 (1). — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956 sur le décret du 13 novembre 1956 relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3899. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 13 novembre 1956, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3900. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956 sur le décret du 13 novembre 1956, modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3901. — Décision du Conseil de la République, après examen en première lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 13 novembre 1956 relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3902. — Rapport de M. Apithy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

N° 3903. — Rapport de M. Apithy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956 fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires.

N° 3904. — Rapport de M. Apithy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar.

N° 3905. — Rapport de M. Pierre-Henri Teitgen, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat.

N° 3906. — Rapport de M. Pierre-Henri Teitgen, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer.

N° 3907. — Rapport de M. Pierre-Henri Teitgen, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer.

N° 3920. — Avis de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar.

N° 3921. — Avis de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat.

N° 3922. — Avis de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer.

N° 3923. — Avis de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer.

N° 3924. — Avis de M. Louvel, au nom de la commission des finances, sur le décret du 10 décembre 1956 soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

N° 3926. — Rapport de M. Alduy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

N° 3927. — Rapport de M. Saïd Mohamed Cheikh, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, portant réorganisation de Madagascar.

N° 3928. — Rapport de M. Saïd Mohamed Cheikh, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar.

N° 3929. — Rapport de M. Saïd Mahomed Cheikh, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar.

N° 3930. — Rapport de M. Alduy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

N° 3931. — Rapport de M. Saïd Mohamed Cheikh, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de la loi du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar.

(1) Tirage restreint.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mardi 22 janvier 1957.

Présents. — MM. Alduy, Apithy, Aubame, Benoist (Charles), Buron, Cheikh (Saïd Mohamed), Coquel, Cuicci, Devinat, Fourcade (Jacques), Hamon (Marcel), Hénault, Juskiewenski, Lisette, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mondon (Raymond) (Réunion), Naudet, Ninine, Ouedraogo Kango, Raingeard, Sanglier, Senghor, Teitgen (Pierre-Henri), Tsiranana.

Excusé. — M. Démarquet.

Suppléants. — MM. Pinvidic (de M. Antier), Tamarelle (de M. Bouyer), Fourvel (de M. Cermolacce), Lespiau (de M. Cordillot), Nicolas (de M. Courrier), Maga (de M. Douala), Le Caroff (de M. Gérard Duprat), Dixmier (de M. Laurens), Leroy (de M. Llante), Faraud (de M. Mbida), Gabriel Paul (de M. Mudry), Keita (de M. Sekou Touré), Mme Lefebvre (de M. Sidi el Mokhtar), MM. Henneguelle (de M. Sissoko), Pelissou (de M. Tricart).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix heures, et éventuellement à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Audition de M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information, sur le décret portant répartition des crédits de la radiodiffusion-télévision française.

II. — Examen des décrets portant répartition des crédits votés pour 1957:

Charges communes.

Radiodiffusion française.

Etats associés.

Affaires marocaines et tunisiennes.

Travaux publics.

Avis de concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale.

(Rédaction des comptes rendus analytiques des séances.)

Un concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date de la première série d'épreuves est fixée au 18 mars 1957. Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour participer aux épreuves d'admission.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 mars 1957 au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), Palais-Bourbon.

Le chef du service des comptes rendus analytiques recevra les dimanches 3, 10 et 17 février, à quinze heures précises, à son bureau au Palais-Bourbon, les candidats qui désirent obtenir des informations complémentaires sur les conditions dans lesquelles aura lieu le concours.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin pourvus à la fois:

1° D'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

2° D'un diplôme complet de bachelier comportant des épreuves de latin ou d'un diplôme de licence comprenant un certificat d'études latines.

Il comporte les épreuves suivantes:

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, sont faites successivement. Elles représentent environ trois colonnes et demie du *Journal officiel* (tirages antérieurs au 2 janvier 1950) ou trois colonnes (tirages postérieurs au 2 janvier 1950). Les candidats prennent des notes à partir desquelles ils rédigent en une heure, en style direct, une analyse du discours qu'ils ont entendu. Ceux qui sont déclarés admissibles sont appelés à faire pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats: ils prennent des notes en séance et disposent ensuite d'une heure pour rédiger leur compte rendu. L'heure écoulée, ils retournent prendre d'autres notes et ce roulement continue jusqu'à la fin de la séance.

Les copies sont notées de 0 à 20.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée, ou être libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours, et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelle;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical de moins de trois mois attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et, notamment, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme, délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires concernant les inscriptions seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Troisième bureau:

Département du Haut-Rhin: élection de M. Garessus, en remplacement de M. Hartmann, décédé. (M. Julien Brunhes, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean Berlaud demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre pour assurer la réquisition au profit de la défense nationale des stocks d'essence abusifs constitués par certains particuliers, au détriment des besoins normaux de la population et de l'économie nationale, dès qu'ils ont eu connaissance des intentions du Gouvernement de limiter la consommation de ce produit de première nécessité. (N° 827.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.*)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures énergiques à l'encontre de ceux qui se livrent à l'accaparement illicite de denrées alimentaires et de produits pétroliers, accaparement relevant bien souvent moins de la prévoyance que d'une intention délibérée de se servir des difficultés économiques issues de la situation internationale pour la réalisation de profits scandaleux au détriment des consommateurs. (N° 828.)

III. — M. de Raincourt expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que l'arrêté du 7 décembre 1956 (*Bulletin officiel des services des prix* du 7 décembre 1956), fixant un prix limite pour la vente au détail de certains morceaux de viande ovine et caprine, a jeté le trouble sur un marché calme dont les prix évoluaient vers la baisse. L'application de cette mesure lèse à la fois les intérêts: 1° des commerçants détaillants qui limitent ou suppriment la vente de la viande de mouton: 2° des éleveurs, étant donné que les achats des bouchers sont désormais extrêmement réduits; 3° des consommateurs qui ne peuvent plus se procurer un aliment particulièrement apprécié. Il lui demande d'envisager, dans l'intérêt général, l'abrogation de l'arrêté du 7 décembre 1956 et le retour aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 1953. (N° 835.)

IV. — M. Plazanet demande à M. le ministre de l'intérieur de quelles sanctions sont passibles les maires de certaines communes suburbaines qui ont refusé systématiquement d'appliquer les décisions gouvernementales concernant la journée nationale du 18 novembre en faveur de la Hongrie. Les drapeaux n'ont pas été mis en berne sur des édifices communaux. Aucune quête sur la voie publique n'a été organisée, les maires en cause s'étant refusés à prendre contact avec les associations philanthropiques existant dans leur cité et qui étaient animées du désir de participer aux collectes dont il s'agit. Cette attitude irrespectueuse des ordres du Gouvernement risque de créer un précédent regrettable et lui paraît susceptible de mettre en cause la légalité républicaine. Il ose donc espérer que les insubordinations constatées seront sévèrement réprimées. (N° 831.)

V. — M. Colonna demande à M. le président du conseil comment une personnalité telle que le regretté président Amédée Froger, aussi notoirement menacé par le terrorisme antifrançais, a pu être si facilement assassiné à la porte même de son domicile, en plein centre d'Alger, et surtout au lendemain de l'attentat commis contre le président Ait Ali. Il demande si les conditions dans lesquelles ces forfaits ont été perpétrés, après d'autres, n'ont pas mis en lumière les responsabilités encourues, à différents échelons, par les autorités spécialement chargées de veiller au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes. (N° 838.) (*Question transmise à M. le ministre résidant en Algérie.*)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger. (N°s 179 et 312, session de 1956-1957. — M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (N°s 261 et 309, session de 1956-1957. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi autorisant: 1° le transfert à Saint-Dizier du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Wassy; 2° le transfert à Mézières du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Charleville. (N°s 76 et 139, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre de 1914-1918. (N°s 120 et 299, session de 1956-1957. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

7. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. (N°s 368, année 1955, 191, session de 1955-1956, et 257, session de 1956-1957. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 234, session de 1955-1956. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Delalande, rapporteur; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

Documents mis en distribution le mardi 29 janvier 1957.

N° 262. — (Tome I. — Exposé d'ensemble). — Rapport de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et M. Edgard Pisani sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

N° 262. — (Tome II. — Examen des articles). — Rapport de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et M. Edgard Pisani sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

N° 278. — Projet de loi relatif à certaines ventes à crédit et à la répression de l'usure.

N° 292. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier un décret portant refus d'approbation de deux délibérations de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

N° 294. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail.

N° 295. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative au recouvrement de certaines créances.

N° 296. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la ratification de trois conventions entre la France et la Suisse relatives à des modifications de frontière et à leur détermination dans le lac Léman.

N° 299 (1). — Rapport de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils de la grande guerre 1914-1918.

N° 307. — Rapport de M. Robert Gravier sur la proposition de loi de M. Monichon tendant à relever les maxima des marchés départementaux.

N° 309 (1). — Rapport de M. Marcel Molle sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les marques de fabrique sous séquestre en France comme biens ennemis.

N° 312 (1). — Rapport de M. Armengaud sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger.

N° 315. — Rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à coordonner certains articles de la loi relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets sur la réforme de la publicité foncière et sur les faillites et règlements judiciaires.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 28 janvier 1957.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(30 membres au lieu de 29.)

Ajouter le nom de M. Meillon.

Convocations de commissions.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 31 janvier 1957, à dix heures (local n° 202):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 343, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

II. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 31 janvier 1957, à dix heures (local n° 215).

Audition de M. Audouy, directeur des pensions au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, sur le fonctionnement des centres de réforme.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 31 janvier 1957, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 29 janvier 1957.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Quinze heures.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures trente et quinze heures.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Seize heures quinze.

Concours pour la frappe d'une médaille.

Un concours pour la frappe d'une médaille commémorant le dixième anniversaire de l'institution du Conseil de la République est ouvert.

Les graveurs en médailles intéressés peuvent obtenir, dès à présent, tous renseignements concernant les conditions de ce concours au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, palais du Luxembourg, Paris (6e) (bureaux ouverts tous les jours y compris le samedi, de neuf heures trente à midi et de quatorze heures à dix-huit heures).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence de:

1° La proposition de M. Georges Monnet tendant à demander au Gouvernement de ne donner sa signature au projet de marché commun européen que si l'inclusion des départements et territoires d'outre-mer y est expressément prévue;

2° La proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun européen

(N°s 201, session 1956-1957, 392, session 1955-1956, et 210, session 1956-1957. — M. Jean Oliéon, rapporteur, et n° 212, session 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 29 janvier 1957.

N° 211 (1). — Deuxième rapport par M. Ahmed Abdallah, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 224, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 1392) de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 28 janvier 1957.

Affaires économiques.

Séance du lundi 28 janvier 1957.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Bégarra, David-Darnac, Dède, Dusseaulx (Roger), Le Brun Kéris, Oliéon (Jean). *Suppléants:* M. Antonini de M. Ramus, M. Ahmed Abdallah de M. Gay, M. Georges Monnet de M. Costes, M. Barbé de M. Giovoni, M. Bégarra de M. Reverbori, M. Roulleaux-Dugage de M. Loste, M. Reyt de M. Mayaki, M. Oudard de M. Audu (Jean-Bertrand), M. Le Brun Kéris de M. Robert Schmitt.

Excusés: MM. Foccart, Theetten.

Assistaient en outre à la séance: MM. Dardelle, Fleury.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 21 janvier au 26 janvier 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2217. — L'aménagement hydroélectrique du bassin supérieur de l'Isère ..... 100 F.

N° 2218. — L'évolution récente de la République populaire roumaine. — 2e partie: L'évolution économique. 50 F.

N° 2219. — Documents relatifs au canal de Suez (complément n° 2205)..... 200 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 178. — *Espagne:* Madrid et la révolte hongroise. — Madrid et le problème de Suez. — Questions intérieures..... 50 F.

N° 227. — *Etats-Unis:* L'alliance occidentale. — La situation au Moyen-Orient. — Perspectives gouvernementales. 50 F.

N° 174. — *U. R. S. S.:* L'assemblée plénière du Comité central du Parti. — L'U.R.S.S. et le Japon. — L'U.R.S.S. et les Républiques populaires démocratiques..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0459. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le budget des Etat-Unis.
2. *Faits et opinions.* — Démocraties populaires: L'Albanie et Moscou: son rôle dans les rapports soviéto-yougoslaves. — Le stationnement des troupes soviétiques en Pologne..... 48 F.

N° 0460. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage de M. Tchou En-Lai en Europe orientale.
2. *Faits et opinions.* — Amérique: richesse pétrolière de la région des Antilles. — Les Etats-Unis et la défense du Pacifique. — La formation du personnel diplomatique aux Etats-Unis.... 48 F.

N° 0461. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après les élections législatives en Pologne.
2. *Textes du jour.* — Déclaration de l'agence Tass à propos de l'installation de bases américaines de lancement de projectiles atomiques dans divers pays (23 janvier 1957). — Déclaration commune soviéto-chinoise (18 janvier 1957).
3. *Faits et opinions.* — Moyen-Orient: Les problèmes du Moyen-Orient examinés par le rédacteur militaire du *New York Times.* — Le dilemme jordanien: aide arabe ou aide britannique ?..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 473 du 22 janvier 1957 publie notamment:
Le marché atomique international.
L'évolution de la zone franc en 1955.
La production minière et minérale de l'Afrique.
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 456 du 26 janvier 1957 publie, en variétés statistiques:
1. Livraisons des produits pétroliers.
2. Immatriculations mensuelles et totales des véhicules automobiles au cours des années 1954, 1955, 1956.
3. Etat de la flotte française de commerce au 1er janvier 1957.
4. Etat des crédits bancaires en fin de trimestre.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 25 janvier 1957, un tarif international pour le transport de coke sidérurgique entre l'Italie et le Luxembourg.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 24 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer intéressés, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises et certaines gares des chemins de fer français (édition du 15 août 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1957, un troisième supplément au tarif international pour le transport, en petite vitesse, de produits sidérurgiques, de certaines gares luxembourgeoises à destination de Bâle (ou Bâle-Saint-Jean) et de Strasbourg-Port-du-Rhin (édition du 1er mai 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 24 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1957, un quatrième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la Grande-Bretagne et la Suisse, en transit par la France (édition du 1er avril 1953).

(*Paris, le 25 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1957, un tarif de transit n° 503, chapitre 13 A, pour le transport, entre Marseille-Maritime, Sète et Port-Vendres-Ville, d'une part, Boulogne, Dieppe, le Havre et Dunkerque, d'autre part, des carottes et des pommes de terre nouvelles en provenance d'Afrique du Nord et à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 24 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 3 février 1957, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 14.

TARIF N° 14

CHAPITRE 106. — Région Ouest.

§ 1. — *Aciers laminés ou profilés à chaud, en barres* (2531) (2), *Fil machine d'acier* (2571), *Ronds et carrés en acier pour béton* (2576).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1957.)

De Caen au Havre et exportés par ce port de mer à destination définitive d'un pays autre que l'Allemagne (République fédérale), la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Par wagon chargé de 20 tonnes (7097): barème 176.

(2) Voir à la fin du tarif le texte de ce renvoi.

(*Paris, le 29 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un tarif international concernant le transport des minerais de fer en wagons de particuliers de l'Ouest de la France sur le Luxembourg.

Ce tarif, qui fixe uniquement le régime des redevances des wagons de particuliers, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition relative à la tarification billets et cartes à appliquer, dès l'ouverture, dans les relations entre la halte de « La Hacquinière » et:

Les gares de la section de ligne de Massy-Palaiseau à Saint-Rémy-les-Chevreuse;

Les stations de la régie autonome des transports parisiens.

Les additions suivantes seraient apportées aux « tarifs de la banlieue de Paris » (fascicule II):

a) *Nomenclature des gares.*

L'inscription, à son ordre alphabétique, du nom de « Hacquinière (La) », suivi d'un renvoi (1): « Cet établissement n'est pas ouvert au trafic bagages ».

b) Tableaux 39. — « *Billets* » *et* « *Cartes* ».

Addition, entre les gares de Bures-sur-Yvette et de Gif-sur-Yvette, de « La Hacquinière », avec les numéros de prix suivants:

NOMS DES ÉTABLISSEMENTS	NUMÉROS DE PRIX
Massy-Palaiseau	4 (*)
Palaiseau	4
Palaiseau-Villebon	2
Lozère	2
Le Guichet	Billets: 1. Cartes: 2.
Orsay-Ville	Billets: 1. Cartes: 2.
Bures-sur-Yvette	Billets: 1. Cartes: 2.
Gif-sur-Yvette	Billets: 1. Cartes: 2.
Courcelle-sur-Yvette	Billets: 1. Cartes: 2.
Saint-Rémy-les-Chevreuse	3

(*) Ce numéro de prix serait également utilisé pour le calcul du prix des billets dans les relations entre la Hacquinière et les stations de la section de ligne R. A. T. P. de Paris-Luxembourg (inclus) à Massy-Palaiseau (exclu).

c) Tableau de prix n° 5. — *Relations S. N. C. F. Régie autonome des transports parisiens.*

A. — Cartes hebdomadaires de travail et B. — Cartes d'abonnement ordinaire.

Addition de « La Hacquinière », avec les prix prévus pour la gare de Bures-sur-Yvette.

(*Paris, le 18 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer étrangères intéressées, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international

pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale) du 1er septembre 1956.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier ainsi qu'il est indiqué ci-après le titre IX du tarif spécial des dispositions diverses.

DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE IX

Billets d'aller et retour touristiques.

TEXTE ACTUEL

. . . . . .

Art. 104. — *Perceptions supplémentaires.*

En cas de surclassement, prolongement de parcours aller et retour ou changement d'itinéraire, le supplément à percevoir ou l'insuffisance de taxe sont calculés en faisant application d'une réduction de 20 p. 100. Un enfant de quatre à dix ans. . . . . .

. . . . . .

TEXTE PROPOSÉ

. . . . . .

Art. 104. — *Perceptions supplémentaires.*

En cas de . . . . . .

. . . . . .

. . . en faisant application de la réduction (20 ou 30 p. 100) correspondant à la distance de taxation du billet présenté. Un enfant de quatre à dix ans . . . . . .

. . . . . .

(*Paris, le 21 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de créer à partir du 3 février 1957, dans le cadre du tarif n° 3, un nouveau chapitre dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 3

CHAPITRE III. — Régions Nord et Ouest.

§ I. — *Choux-fleurs (0291) en wagon réfrigérant à gabarit anglais en régime accéléré.*

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1957.)

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine, à Dunkerque et exportés par ce port à destination de l'Angleterre, par wagon chargé de 6 tonnes:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
a) En emballages munis de l'estampille d'agrément:		
Jusqu'à 699 km	63	51
Au delà	237	225
b) En emballages autres:		
Jusqu'à 699 km	61	49
Au delà	235	223

(*Paris, le 29 janvier 1957.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans certaines relations désignées, par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, pour le transport en régime accéléré des « beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes », ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera complété comme suit, à partir du 13 février 1957, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 16 octobre 1957:

RELATIONS		TAUX DE RÉDUCTION
de:	à:	
Lyon (toutes gares)...	Avignon	15 p. 100.

(*Paris, le 29 janvier 1957.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

21 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 décembre 1956 tendant à mettre en vigueur un sixième rectificatif au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.). (*Journal officiel* du 1er janvier 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er janvier 1957.

21 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 décembre 1956 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 1er janvier 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er janvier 1957.

17 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 décembre 1956 tendant à aménager les dispositions du 13°, III, 1° de l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et à modifier corrélativement le recueil R. (*Journal officiel* du 18 décembre 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 31 décembre 1956 donnée par décision du même jour. (*Journal officiel* du 15 janvier 1957.)

25 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 décembre 1956 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de colis à chaud expédiés d'Ougrée à Blagny, via Ecouviez-frontière. (*Journal officiel* du 26 décembre 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 janvier 1957 donnée par décision du 12 janvier. (*Journal officiel* du 15 janvier 1957.)

25 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières.** Proposition du 27 décembre 1956 tendant à inscrire l'alumine, l'émeri, la silice et la sillimanite au renvoi (1) du tableau I, chapitre 1er du tarif n° 116. (*Journal officiel* du 1er janvier 1957.)

25 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 décembre 1956 tendant à étendre à la relation Perpignan—Marseille et inversement les dispositions prévues au paragraphe 100 B de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises (colis des commissionnaires-bagagistes). (*Journal officiel* du 1er janvier 1957.)

25 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 décembre 1956 tendant à mettre en vigueur un onzième supplément au tarif international pour le transport de la houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part (édition du 1er mars 1954). (*Journal officiel* du 1er janvier 1957.)

25 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français et Administrations de chemins de fer intéressées.** — Proposition du 29 décembre 1956 tendant à:

1° Accepter les remboursements, sous certaines conditions, pour les transports entre la France, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), l'Autriche, la Belgique, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, les pays nordiques (Danemark, Norvège, Suède) et la Suisse, d'autre part;

2° Supprimer la disposition complémentaire spéciale à l'article 11 de la « Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) », relative aux délais de transport supplémentaires applicables aux transports entre la France et la Grande-Bretagne;

3° Ajouter aux voies d'acheminement actuellement prévues pour le trafic entre la France et les pays nordiques des itinéraires en transit par la Suisse et l'Allemagne,

et à modifier en conséquence les règlements provisoires correspondant à ces différents trafics. (*Journal officiel* du 1er janvier 1957.)

26 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 novembre 1956 tendant à modifier les dispositions concernant le régime de stationnement des wagons, et figurant:

A l'annexe A des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;

Aux tarifs n°s 102 et 109;

Au recueil R. (*Journal officiel* du 27 novembre 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 21 décembre 1956 (*Journal officiel* du 26 décembre 1956) sous les réserves suivantes, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

Tarif n° 109. — Article 3.

Mise à disposition, utilisation et restitution du matériel.

5e alinéa. — Libeller comme suit la dernière phrase de cet alinéa:

« Si ce point n'est pas indiqué ou si les circonstances locales ne permettent pas le placement d'office des wagons, les destinataires sont avisés de l'arrivée des wagons et doivent faire connaître au chemin de fer le point exact des voies des quais où ces wagons doivent être conduits en précisant, le cas échéant, la date à partir de laquelle ils en demandent la mise à disposition ».

6e alinéa. — Supprimer la mention « sauf faute imputable au chemin de fer » dans la première phrase qui se trouve ainsi rédigée:

« Les wagons mis à la disposition sur les voies des quais postérieurement au surlendemain de l'envoi de l'avis d'arrivée au destinataire donnent lieu à la perception des droits de stationnement prévus au n° 739 du recueil R (la suite de l'alinéa sans changement) ».

7e alinéa. — Supprimer les mots « en outre » et remplacer le mot « ci-dessus » par la mention « aux deux alinéas précédents ». Cet alinéa se trouve ainsi modifié:

« Les wagons qui pour une cause quelle qu'elle soit et non imputable au chemin de fer, autre que celles prévues aux deux alinéas précédents, ne peuvent être conduits sur les voies des quais (le reste sans changement) ».

Il est entendu, par ailleurs, que la Société nationale des chemins de fer français appliquera, pendant la période du 1er janvier au 31 mars 1957, pour toutes les catégories de wagons du chemin de fer, les taux majorés fixés par les nouvelles dispositions et qui figureront, sous forme de renvoi au 13e de l'annexe A, aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et aux numéros de prix 701, 739 et 740 du recueil R.

En conséquence, et ainsi que vous l'avez demandé, je considère que votre proposition du 13 décembre 1956, relative à un aménagement de l'annexe A aux C. G. A. T. M., est retirée.

Je prends acte, enfin, de votre accord donné par dépêche du 14 janvier 1957, sur la procédure à suivre pour la publication des propositions tendant à la fixation des périodes d'application des taux majorés des droits de stationnement.

Lesdites propositions seront publiées au Bulletin des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français étant entendu que:

L'enregistrement de la proposition à l'administration supérieure aura lieu au plus tard à la date de parution au Bulletin des tarifs qui annoncera la proposition considérée;

La date d'application de cette proposition sera fixée au plus tôt cinq jours après la date de sa parution au Bulletin des tarifs.

B. — Prorogation de convention tarifaire.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1957 la convention tarifaire type « Eaux minérales » qu'elle a conclue avec la « Société d'exploitation des eaux minérales Vals Perles et Vals Reine ».

(*Paris, le* 18 *janvier* 1957.)

C. — Autorisations provisoires.

28 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 janvier 1957 tendant à la création au 14e du tarif des opérations accessoires (annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises) d'un droit *ad valorem* de 5 F par fraction indivisible de 1.000 F pour les remboursements suivis en trafic international. (*Journal officiel* du 22 janvier 1957.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à compter du 1er février 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Avis relatif au tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 30 janvier 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Sociétés étrangères.

Brasserie de Nice, société ayant son siège à Bruxelles, est, à partir du 28 juillet 1956, abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations), pour 1° 16.275 actions de capital, sans valeur nominale, numérotées de 1 à 16.275 représentant le montant du capital social fixé à 6.125.000 F; 2° 2.100 actions de jouissance, sans valeur nominale, numérotées, de 1 à 2.100.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à la session de 1957 de la première partie du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

La première partie du certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques aura lieu en 1957, aux dates ci-dessous indiquées:

A1. — Sciences, option « sciences mathématiques », option « sciences physiques: du 4 au 7 juin.

A2. — Sciences et arts industriels: du 3 au 7 juin.

B. — Construction et mécanique industrielles: du 4 au 7 juin.

C. — Dessin et arts appliqués: du 11 au 21 juin.

D. — Sciences et techniques économiques: du 4 au 7 juin.

E — Français, histoire, géographie: du 4 au 7 juin.

G. — Histoire, géographie, français: du 4 au 7 juin.

F. — Langues vivantes, français, options « anglais », « allemand », « espagnol »: du 3 au 7 juin.

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins et de moins de trente-cinq ans au 1er octobre de l'année du concours et être titulaires soit de certificats de licence, soit de la licence en droit, soit de diplômes équivalents tel qu'ils sont déterminés par les règlements.

Le règlement et les programmes des professorats sont contenus dans des brochures éditées par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e), ainsi que les programmes limitatifs de 1957.

Il est rappelé aux candidats à la première partie du professorat de sciences et techniques économiques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques qu'ils doivent être titulaires, en plus des diplômes requis par les règlements, d'une attestation spécifiant qu'ils ont une connaissance suffisante de la sténographie et de la dactylographie. Cette attestation leur est délivrée par les recteurs (inspection principale de l'enseignement technique) à la suite d'un examen. Tous renseignements complémentaires concernant cet examen seront fournis par les inspections principales de l'enseignement technique.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription ainsi que tous renseignements complémentaires seront communiqués sur demande adressée au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Les dossiers d'inscription devront parvenir à ce service avant le 1er avril 1957, dernier délai.

Les facultés des lettres de Dijon, Grenoble, Lille, Lyon et Paris assurent une préparation aux sections littéraires de ces professorats.

Les facultés des sciences de Caen, Dijon, Montpellier, Poitiers et Toulouse assurent la préparation à la section sciences, options « sciences mathématiques » et « sciences physiques ».

Enfin, le centre national d'enseignement par correspondance, 60, boulevard de Stalingrad, Vanves (Seine), prépare aux sections A1, B, D, E, F, G de ces professorats. Des bourses pour cette préparation peuvent être sollicitées par les candidats à la première partie des professorats.

Seuls peuvent se présenter à la deuxième partie du professorat de l'enseignement technique les titulaires, depuis un an au moins, de la première partie de ce professorat

Avis d'ouverture de la session de 1957 des brevets de techniciens.

(Diverses spécialités.)

La session de 1957 des brevets de techniciens s'ouvrira dans les centres et aux dates indiquées, selon les spécialités, dans le tableau ci-dessous:

SPÉCIALITÉS	CENTRES d'examen (*).	DATES du début des épreuves.	DATES de clôture des inscriptions.
Adjoint technique des entreprises du bâtiment.	Paris, Clermont, Strasbourg	7-10-57.	31- 7-57.
Adjoint technique des entreprises de travaux publics.	Paris, Clermont, Strasbourg	21-10-57.	31- 7-57.
Analyses biologiques:			
1re série d'épreuves.....	Chefs-lieux d'académie	16- 9-57.	13- 7-57.
2e série d'épreuves.....	Paris	14-10-57.	
Diététique:			
1re partie:			
1re série d'épreuves.....	Paris, Marseille.....	17- 6-57.	13- 4-57.
2e série d'épreuves.....	Paris	24- 6-57.	
2e partie:			
1re série d'épreuves.....	Paris	14-11-57.	
2e série d'épreuves.....	Paris	21-11-57.	
Electrotechnicien	Paris, Grenoble, Lyon, Strasbourg, Toulouse	6- 6-57.	6- 4-57.
Fondeur	Paris, Aix, Châlons-sur-Marne, Lille...	17- 6-57.	13- 4-57.
Opticien-lunetier			
Examen probatoire.....	Paris, Morez, Lille.	23- 5-57.	23- 3-57.
Examen définitif.....	Paris, Morez, Lille.	4-11-57.	4- 9-57.
Papetier	Grenoble	29- 4-57.	2- 3-57.
Radiotechnicien	Paris, Lille, Marseille, Grenoble et Toulouse	3- 6-57.	30- 3-57.
Tannerie-mégisserie	Lyon	8- 7-57.	4- 5-57.
Traducteur commercial (épreuves pratiques).	Chefs-lieux d'académie	18-11-57.	14- 9-57.

(*) Les centres sont indiqués à titre d'information, leur ouverture effective étant subordonnée au nombre de candidats inscrits.

Les conditions à remplir pour faire acte de candidature, ainsi que les règlements, le détail des épreuves et les programmes de chacun de ces brevets de techniciens, sont contenus dans des brochures éditées par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les inscriptions sont reçues, pour chacun des brevets de technicien, par les recteurs des académies (inspection principale de l'enseignement technique) où un centre d'examen est, en principe, ouvert.

Les dates des épreuves, les dates de clôture des inscriptions et les centres d'examen des brevets de techniciens nouvellement créés:

Aéronautique;

Chimiste;

Métiers du bâtiment. — Option couverture, plomberie et installations sanitaires; option installations thermiques,

feront l'objet d'un avis de concours qui sera publié ultérieurement.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats sur demande par le service des examens des inspections principales de l'enseignement technique de chaque académie.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1957 des brevets professionnels commerciaux.

Les dates des brevets professionnels relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises sont fixées de la façon suivante:

Brevet professionnel de banque: vendredi 4 et samedi 5 octobre 1957;

Autres brevets professionnels: vendredi 25 et samedi 26 octobre 1957.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 3 août 1957, pour le brevet professionnel de banque, et jusqu'au 24 août pour les autres brevets professionnels commerciaux, par les recteurs (inspection principale de l'enseignement technique).

Tous renseignements complémentaires seront fournis, sur demande, par le recteur de chaque académie (service des inspections principales de l'enseignement technique).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

Un concours pour le recrutement de deux ingénieurs des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine sera ouvert à Paris et dans les ports chefs-lieux de régions maritimes les 7 et 8 mai 1957.

Le programme des matières de ce concours est donné par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 25 mai 1956 (*B. O.* marine, p. 1815).

Sont admis à concourir:

Les officiers mariniers mécaniciens, du grade de maître au moins, en activité de service ou rayés des contrôles et réunissant à la date du concours cinq ans de service comme officier marinier;

Les techniciens d'études et de fabrications de la marine, réunissant à la date du concours deux ans de service en qualité de technicien.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 mars 1957.

Une notice imprimée fixant la composition du dossier de candidature et donnant le programme complet des épreuves ainsi que la liste des ouvrages recommandés pour la préparation au concours sera adressée aux candidats qui en feront la demande au ministère de la marine, direction centrale du commissariat de la marine, 2, rue Royale, Paris (8e).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 janvier 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 (1)	....	....	350 ..	....
365 05	Canada	1 $ Can.	....	....	....	364 95	364 90
163 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	163 ..	....
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8306 ..	8306 ..	....
1354 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1346 05	1356 25	1354 ..	....
701 55	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 40	701 30
5082 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5103 25	5082 50	5082 ..
985 75	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 85	985 75
56 04	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 04	56 035
4931 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4929 50	....
9243 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9244 50	9243 ..
6798 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6801 ..	6799 ..
8032 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7914 ..	8064 ..	8033 ..	8032 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	....	.....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1206 25	1226 50	1226 ..	1225 50
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 088	113 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	250
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

NOUVELLE-CALEDONIE

EMPRUNT 4 0/0 1909

Liste des numéros d'obligations amorties au tirage du 8 janvier 1957 et remboursables aux guichets du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, dans les conditions suivantes : 155 numéros d'obligations remboursables à partir du 1er mars 1957 à raison de 500 F, 158 numéros d'obligations remboursables dans les mêmes conditions à partir du 1er septembre 1957 et des numéros d'obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2	9/57	755	3/57	1.383	9/57
3	3/57	765	9/57	1.391	9/56
12	9/57	771	3/56	1.401	3/57
23	9/57	778	3/57	1.415	9/57
42	9/57	735	9/57	1.419	3/56
46	9/56	799	9/57	1.431	3/56
78	9/57	814	3/54	1.459	9/57
81	3/57	821	3/56	1.469	3/54
120	9/57	843	3/57	1.501	9/53
121	9/55	884	3/57	1.503	3/57
125	9/56	887	9/56	1.513	3/57
140	9/57	889	9/56	1.534	9/54
154	9/57	897	9/57	1.535	9/55
162	3/57	898	3/56	1.540	3/57
222	9/57	904	3/57	1.552	9/53
223	3/57	907	3/57	1.553	9/52
266	9/47	908	9/55	1.554	3/52
285	3/57	927	3/57	1.555	3/50
290	9/57	943	9/57	1.556	9/51
291	3/57	961	3/57	1.560	9/49
302	9/55	962	3/57	1.561	9/55
321	3/57	963	3/57	1.564	9/54
371	9/57	976	9/57	1.565	3/54
373	3/57	977	3/57	1.586	3/57
378	9/57	1.020	9/55	1.605	9/57
399	9/57	1.034	9/57	1.625	3/55
404	3/57	1.050	9/54	1.652	9/57
409	9/57	1.060	9/56	1.653	3/57
425	3/57	1.077	9/56	1.693	9/56
439	3/57	1.095	3/56	1.755	3/52
449	9/57	1.132	3/57	1.763	3/57
462	3/57	1.138	9/56	1.779	9/57
470	9/57	1.153	9/57	1.791	9/57
470	9/57	1.181	9/57	1.800	9/57
479	9/57	1.201	9/57	1.805	9/54
490	9/47	1.205	9/49	1.815	3/57
493	3/57	1.221	9/55	1.830	3/56
520	9/57	1.226	3/57	1.849	3/57
561	9/57	1.240	9/57	1.873	9/57
604	9/57	1.245	9/43	1.881	9/57
611	9/57	1.251	9/56	1.916	3/57
612	9/55	1.253	3/56	1.926	3/57
613	9/55	1.263	9/57	1.969	3/57
640	9/57	1.265	3/57	1.983	3/57
647	3/54	1.268	9/57	1.998	3/57
667	3/56	1.269	9/56	2.007	9/57
673	3/56	1.285	3/56	2.014	3/57
683	3/57	1.287	3/57	2.026	9/47
691	9/52	1.309	9/57	2.038	9/57
712	3/57	1.320	3/52	2.059	9/57
725	9/57	1.366	9/47	2.088	3/57
735	9/57	1.367	3/57	2.092	3/57
738	3/57	1.373	3/54	2.098	3/57
2.120	9/57	3.171	3/57	4.178	9/56
2.157	3/56	3.174	3/57	4.185	3/54
2.226	9/57	3.188	9/57	4.204	9/57
2.253	9/57	3.211	9/56	4.211	3/57
2.255	9/57	3.213	3/56	4.212	3/57
2.257	9/56	3.214	9/56	4.222	3/57
2.275	3/57	3.279	9/57	4.237	9/57
2.292	9/39	3.292	3/57	4.253	3/57
2.293	9/55	3.317	3/56	4.267	9/57
2.312	9/56	3.324	9/57	4.282	9/56
2.313	9/57	3.340	9/56	4.288	3/56
2.347	3/57	3.343	9/54	4.294	3/57
2.350	3/57	3.381	3/57	4.308	3/47
2.351	3/57	3.405	9/55	4.317	3/53
2.358	3/56	3.409	3/56	4.349	3/57
2.381	3/57	3.414	9/57	4.350	9/57
2.384	3/57	3.419	9/56	4.353	3/45
2.418	9/57	3.460	9/57	4.388	9/57
2.429	9/57	3.463	3/57	4.397	9/57
2.430	9/57	3.477	3/57	4.437	9/46
2.431	9/57	3.488	9/57	4.464	9/57
2.466	3/55	3.508	3/55	4.465	9/57
2.470	3/57	3.522	9/50	4.469	9/57
2.493	3/57	3.525	3/53	4.472	3/57
2.498	3/57	3.526	9/51	4.478	3/57
2.505	9/57	3.530	9/55	4.495	3/56
2.527	9/57	3.532	3/56	4.501	9/40
2.534	9/57	3.535	9/51	4.520	3/55
2.546	3/56	3.551	9/57	4.524	9/56
2.562	9/57	3.626	3/57	4.533	9/56
2.568	9/56	3.655	3/57	4.534	9/55
2.572	9/56	3.658	3/47	4.549	3/57
2.576	3/57	3.701	9/57	4.554	3/32
2.609	9/55	3.703	9/47	4.563	9/57
2.628	3/57	3.704	9/57	4.567	3/57
2.636	9/57	3.707	3/57	4.604	3/56
2.682	3/57	3.711	3/40	4.609	9/57
2.694	9/56	3.729	9/56	4.648	9/57
2.695	3/56	3.735	3/57	4.649	3/57
2.702	3/56	3.738	3/57	4.691	9/57
2.709	9/56	3.751	9/57	4.733	3/57
2.730	3/56	3.776	9/57	4.739	9/56
2.752	9/56	3.779	9/57	4.743	3/56
2.772	3/57	3.793	9/51	4.747	3/56
2.797	9/57	3.804	9/57	4.753	9/52
2.798	9/56	3.809	3/56	4.775	9/57
2.823	3/56	3.815	3/47	4.788	3/57
2.859	9/50	3.816	9/46	4.789	9/57
2.860	9/48	3.817	9/54	4.804	3/57
2.861	3/57	3.819	9/54	4.818	9/50
2.866	9/56	3.826	9/57	4.842	9/57
2.881	9/56	3.836	9/47	4.857	3/56
2.885	9/56	3.852	9/57	4.879	9/57
2.894	3/57	3.870	9/53	4.886	3/57
2.896	9/55	3.871	9/55	4.891	9/57
2.902	3/57	3.918	3/52	4.913	3/57
2.906	9/56	3.930	9/55	4.937	3/57
2.911	9/57	3.933	9/57	4.943	3/57
2.966	9/54	3.957	3/57	4.964	3/57
2.974	3/56	3.976	9/57	4.986	3/57
2.979	9/55	3.979	3/56	4.999	9/47
3.040	9/56	3.995	9/56	5.002	9/28
3.050	9/57	3.998	3/57	5.019	3/56
3.051	9/57	4.020	3/57	5.020	3/56
3.054	3/56	4.029	3/57	5.022	9/56
3.068	9/57	4.043	9/56	5.028	3/55
3.078	3/57	4.074	9/55	5.043	9/52
3.124	3/57	4.078	9/56	5.047	9/57
3.126	9/53	4.096	3/57	5.063	3/57
3.132	9/53	4.138	9/57	5.083	9/53
3.150	3/57	4.139	3/57	5.085	3/57
3.161	3/57	4.164	9/57	5.091	9/57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.103	3/56	6.016	3/57	6.744	9/48
5.105	3/57	6.020	9/57	6.745	3/54
5.108	9/57	6.035	9/50	6.760	9/47
5.109	9/55	6.036	3/57	6.778	3/57
5.135	9/57	6.062	9/56	6.821	3/57
5.136	9/57	6.067	9/57	6.823	9/57
5.138	9/57	6.071	3/57	6.824	9/55
5.167	3/57	6.112	3/57	6.828	3/47
5.178	3/57	6.140	3/57	6.836	3/57
5.201	9/57	6.144	3/57	6.875	3/57
5.232	9/57	6.147	3/30	6.891	3/56
5.255	3/57	6.167	9/57	6.898	3/55
5.288	9/57	6.183	3/56	6.908	3/57
5.405	9/54	6.199	9/57	6.910	9/56
5.440	9/55	6.229	3/56	6.922	3/57
5.441	3/55	6.262	9/57	6.929	9/57
5.478	9/57	6.336	3/57	6.944	3/54
5.489	9/57	6.341	9/57	6.963	3/57
5.509	9/55	6.353	9/57	6.966	9/57
5.518	9/57	6.361	9/57	6.969	3/57
5.524	9/56	6.372	9/57	6.978	9/57
5.548	9/54	6.376	3/34	7.013	9/57
5.576	3/57	6.410	3/56	7.017	3/57
5.615	9/52	6.439	9/55	7.028	3/54
5.623	3/55	6.447	9/57	7.044	3/56
5.630	3/54	6.466	9/57	7.076	3/57
5.634	9/55	6.476	3/56	7.102	9/55
5.635	9/56	6.485	3/56	7.108	3/57
5.651	9/57	6.494	9/57	7.110	3/56
5.652	9/57	6.498	3/56	7.122	3/56
5.698	3/56	6.513	9/53	7.130	3/57
5.700	3/57	6.528	3/57	7.134	3/56
5.703	3/57	6.535	9/57	7.140	3/56
5.704	9/53	6.541	3/57	7.174	9/57
5.719	9/56	6.542	9/57	7.184	3/57
5.723	3/56	6.543	3/57	7.185	3/57
5.727	9/57	6.561	9/56	7.194	3/57
5.728	9/55	6.588	3/57	7.196	3/57
5.744	3/57	6.606	9/57	7.217	9/57
5.748	3/56	6.607	9/57	7.226	9/57
5.791	9/52	6.611	3/52	7.236	9/55
5.795	9/57	6.615	9/44	7.253	9/57
5.836	9/57	6.626	3/57	7.254	3/57
5.854	3/56	6.638	3/57	7.260	3/57
5.862	9/57	6.642	3/57	7.306	9/57
5.900	9/57	6.714	3/57	7.326	9/57
5.930	9/57	6.715	9/57	7.330	3/57
5.944	3/57	6.722	9/57	7.372	3/57
5.954	9/57	6.729	3/54	7.386	9/56
5.967	9/57	6.730	3/49	7.391	3/57
6.015	3/57	6.734	3/56		

Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge

AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 12407.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge a procédé par voie de rachats en Bourse pour un nombre d'obligations 4 1/2 0/0 1942, 9e série, égal à celui prévu au tableau d'amortissement pour février 1957.

Les amortissements 1948 à 1953, ainsi que ceux de 1955 et 1956, ont été réalisés par rachats en Bourse.

Il reste à rembourser sur le tirage 1954 :

3.326 et 3.327 — 4.293 à 4.297 — 8.259 — 9.399 et 9.400

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA BANQUE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 333456 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 99 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 11 janvier 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1957. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

3.401 à 3.493 (56) — 3.982 à 4.080 (57)

ATELIERS ET FORGE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.125.000 F

Bons décennaux 5 0/0 1947 (9e tirage).

Liste des 200 bons décennaux de 5.000 F sortis au tirage du 27 décembre 1956 remboursables à partir du 1er janvier 1957.

71 à 80 — 301 à 310 — 331 à 340 — 561 à 570 — 581 à 590 — 641 à 650 — 651 à 660 — 791 à 800 — 871 à 880 — 841 à 850 — 941 à 950 — 951 à 960 — 981 à 990 — 1.361 à 1.370 — 1.381 à 1.390 — 1.481 à 1.490 — 1.111 à 1.120 — 1.451 à 1.460 — 1.601 à 1.610 — 1.971 à 1.980.

Liste des bons de 5.000 F sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

Cinquième tirage.

1.081 1.082 1.087 1.088 1.640 347

Sixième tirage.

1.171 1.985 1.986

Septième tirage.

61 62 245 246 864 865 866 1.196 1.197 1.551 1.552

Huitième tirage.

271 à 290 — 504 — 505 — 571 à 573 — 579 — 1.201 à 1.210 1.539 — 1.540 — 1.673 à 1.680

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL : 624.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 4318.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Sixième tirage d'amortissement effectué le 14 janvier 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 396 obligations sorties à ce tirage (212 titres ayant été rachetés d'autre part, en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
134 à 557	57	7.068 à 7.463	54
6.774 à 7.030	55	7.464 à 7.976	56
7.031 à 7.067	56		

Les obligations amorties au tirage du 14 janvier 1957 seront remboursables à partir du 1er mars 1957.

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 330.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VIDALON-LES-ANNONAY, PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)

Registre du commerce : Annonay n° 56-B 24.

Obligations 6 0/0 1939 de 1.000 F.

Amortissement du 1er mars 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres amortis aux tirages précédents restant à rembourser.

1.367 à 1.369 — 1.372 — 1.741 à 1.714 — 1.924 et 1.925 — 1.938 à 1.940 1.945 à 1.950 — 1.956 à 1.960 — 1.981 à 2.000

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 novembre 1956.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							391.660.756
Portefeuille des effets							49.522.345.889
Portefeuille des titres							6.407.426.885
Avances sur dépôts de titres							21.499.427
Correspondants							28.553.131.967
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt							8.031.255.282
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires.	Sur obligations		39.570.192.308	43.427.097.616 (1)	43.974.264.646		
	Sur avance de l'Etat		276.943.530				
	Sur fonds de développement économique et social		3.662.095.283				
	Sur capital social et réserves		17.866.485				
	(1) Dont 2.364.415.000 à l'état d'actes conditionnels.						
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)			547.167.000			
	Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant			1.309.432.000	6.720.544.476 (2)		
	Réparation de dommages de guerre			4.831.632.806			
	Court terme mobilisables			580.079.670			
	(2) Dont 79.600.000 à l'état d'actes conditionnels.						
	Amélioration de l'habitat. Prêts directs			732.717.436	976.058.436	751.533.381.986	
	Dont 135.706.000 à l'état d'actes conditionnels.						
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs			243.341.000			
	Spéciaux Construction. Directs. Métropole. Logements ordinaires		28.202.197.148	40.188.389.938	699.862.514.738		946.736.077.257
	Logements économiques et familiaux		2.324.335.000				
	(3) Dont 368.571.000 à l'état d'actes conditionnels.		30.726.532.148 (3)				
	Afrique du Nord		9.462.037.790				
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)	Logements ordinaires	406.527.632.800	659.673.924.800			
		Logements économiques et familiaux	253.146.292.000				
	Prêts maritimes					9.698.046	
	Prêts aux collectivités publiques. Sur obligations				144.213.891.010	195.192.997.225	
	Sur avance de l'Etat				1.297.860.084		
	Sur fonds de développement économique et social				42.133.858.989		
	Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses				7.547.387.142		
Débiteurs divers							7.802.525.451
Comptes d'ordre et divers							43.813.008.342
Immeubles							1.912.675.463
Résultats							»
							1.063.841.606.709

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants				11.242.441.926
Correspondants				21.944.422.637
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Compte des départements		7.781.189.574	9.998.226.520
	Réserves		2.217.036.946	
Fonds forestier national				230.340.077
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction. Réalisés et en réalisation		394.714.675		
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)			3.762.003.675	
Spéciaux construction. Réalisés, en réalisation et en cours de consolidation		3.367.289.000		666.473.800.808
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		2.469.301.333	662.711.797.133	
		660.242.495.800		
Sur prêts aux collectivités publiques				2.044.175.900
				668.517.976.708
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)				1.630.445.914
Trésor algérien: son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)				4.364.995.750
Trésor chérifien: son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)				957.660.242
Fonds de développement économique et social				46.969.932.139
Obligations foncières	Montant au pair en circulation		70.097.657.750	68.950.125.634
	A déduire: primes à amortir		1.147.532.096	
Obligations communales	Montant au pair en circulation		164.416.429.000	162.714.119.902
	A déduire: primes à amortir		1.702.309.098	
Bons à lots en circulation				2.270.014.168
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer				4.896.312.593
Créditeurs divers				8.494.850.362
Comptes d'ordre et divers				40.633.703.780
Provisions pour l'amortissement des emprunts				2.155.036.174
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction				931.420.341
Réserve spéciale de réévaluation				99.802.605
Réserves et provisions diverses				4.439.606.137
Capital social				2.400.000.000
Résultats				»
				1.063.841.606.709

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et moyen terme	63.725.340.420
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	590.512.593.200

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ANDOIAT BOISSARD.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Il sera procédé prochainement à Paris, 18, boulevard de Vaugirard, pièce n° 412, à l'adjudication restreinte, sur soumissions fermées et sur offres de prix, des travaux faisant l'objet du lot suivant, concernant la construction d'un bâtiment à usage téléphonique et postal sur un emplacement sis à Paris (3e), 65 et 67, rue des Archives, et 23 à 29, rue Pastourelle :

Lot n° 6 — **Menuiserie bois, parquet, persiennes, d'un montant approximatif de 30 millions de francs** (chiffre donné sans garantie).

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction des télécommunications de Paris, 18, boulevard de Vaugirard, à Paris (15e), le 20 février 1957 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 3 du cahier des prescriptions spéciales, notamment :

D'une fiche de renseignements généraux et d'une déclaration établies sur des imprimés que les candidats devront demander à la direction des télécommunications de Paris ;

De deux certificats délivrés sur timbre par les hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou d'une liste des références aux travaux exécutés pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou pour le compte d'autres administrations.

Toutefois, les entreprises inscrites pour les années 1957-1958 sur la liste des entreprises admises à prendre part aux adjudications ayant trait à des travaux à exécuter dans la région de Paris pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne devront produire que la demande d'admission à soumissionner, à l'exclusion de toute autre pièce.

Les plans, descriptif, et cahier des prescriptions spéciales pourront être consultés par les entrepreneurs, à titre indicatif, 18, boulevard de Vaugirard, pièce n° 412, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures. Tous renseignements complémentaires utiles pourront en outre être obtenus à l'adresse et aux heures indiquées ci-dessus.

Le cahier des charges générales et son annexe peuvent être acquis sur commande dans tous les bureaux de poste. Ces documents peuvent également être consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

A Paris, le 25 janvier 1957.

L'ingénieur général,
directeur régional des télécommunications de Paris,
Signé : JAMBENOIRE.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

29 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale des supporters des Gyms d'Anzin.** But : aide matérielle et morale à la société de gymnastique de la Fédération française de gymnastique. Siège social : château Mathieu, Anzin (Nord).

2 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Musée d'art contemporain.** But : faire connaître les œuvres des artistes contemporains par des expositions, conférences. Siège social : 76, rue de Sèvres, Paris.

3 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Club des amis du cognac.** But : faire connaître, apprécier le cognac en organisant des conférences de presse, des projections de films. Siège social : 29, rue Lohemeyer, Cognac (Charente).

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de Maine-et-Loire.** But : information des agriculteurs sur les problèmes économiques et techniques intéressant leurs exploitations. Siège social : 11, rue Paul-Bert, Angers.

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société municipale de gymnastique.** But : éducation physique et morale par l'enseignement et la pratique des sports. Siège social : mairie de Saint-Jean-en-Royans.

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Centre d'études techniques agricoles de Chalonnes-sur-Loire.** But : information des agriculteurs sur les problèmes économiques et techniques intéressant leurs exploitations. Siège social : mairie de Chalonnes-sur-Loire.

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association de colonies de vacances évangéliques.** But : création et gestion d'une ou plusieurs colonies de vacances pour enfants. Siège social : chez M. Lacombe, 15, rue Famatina, Caudéran.

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association Saint-Joseph-Sports.** But : développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens ; créer entre ses membres les liens d'amitié et de solidarité. Siège social : institution Saint-Joseph, Bourg-Saint-Andéol.

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Amicale laïque Hôtellerie-Charmont.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes ; établir un lien entre les familles et l'école ; prolonger l'œuvre scolaire. Siège social : école publique de l'Hôtellerie-de-Flée (Maine-et-Loire).

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Fanfare de Châtelus-Malvaleix.** But : développer le goût musical ; faire œuvre d'éducation populaire et former des musiciens. Siège social : mairie de Châtelus-Malvaleix.

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Société pour la restauration de la chapelle du lycée Corneille, Rouen.** But : restauration et entretien de la chapelle. Siège social : lycée Corneille, Rouen.

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Billard-Club dracénois.** But : resserrer les liens d'amitié et de camaraderie existant entre ses membres ; favoriser et développer la pratique du jeu de billard en augmentant l'adresse et la technique de chacun de ses membres dans cet exercice. Siège social : café des Négociants, place du Marché, Draguignan.

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Cercle des sourds-muets de Loir-et-Cher.** But : entretenir des relations d'amitié entre ses membres. Siège social : café Au Rendez-vous des chasseurs 12, rue Henri-Drussy, Blois.

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association familiale protestante de Sanary et des environs.** But : venir en aide aux familles de notre localité tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel et spécialement pour l'éducation de leurs enfants. Siège social : avenue Jean-Mermoz, Sanary (Var).

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale de l'espérance.** But : organiser des concours amicaux. Siège social : 402, route de Clisson, Vertou.

24 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **Les Amis de Lourdes.** But : répandre le culte de la grotte de Lourdes ; assurer l'entretien des sanctuaires ; prendre toutes dispositions pour les cérémonies ; assurer l'hébergement des malades. Siège social : chalet épiscopal, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

24 janvier 1957 Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Section des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Châteauneuf-la-Forêt.** But : défense des mutilés du travail. Siège social : mairie de Châteauneuf-la-Forêt.

MODIFICATIONS

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association de prévoyance homéopathique** transfère son siège social du 5, rue du Regard, Paris, au 28, rue Serpente, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.